

Organisation faîtière pour l'examen  
professionnel d'agents fiduciaires

**Proposition de solution pour  
la collection de problème 2018  
Examen professionnel  
d'agents fiduciaires**

## Table des matières

Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise		
	Proposition de solution Exercice 1	Pages	3 – 29
	Proposition de solution Exercice 2	Pages	30 – 38
	Proposition de solution Exercice 3	Pages	39 – 43
Branche 701	Comptabilité financière/gestion financière		
	Proposition de solution Partie 1	Pages	44 – 66
	Proposition de solution Partie 2	Pages	67 – 75
Branche 702	Fiscalité		
	Proposition de solution	Pages	76 – 93
Branche 703	Révision		
	Proposition de solution	Pages	94 – 114

**Branche 700 Conseil et gestion  
d'entreprise**

**Proposition de solution  
Exercice 1**

---

## Conseil et gestion d'entreprise: exercice 1

---

**Temps imparti : 90 minutes**  
**Nombre maximal de points : 45**

---

Entreprise fiduciaire « KMU Treuhand SA, Rheinfelden »

---

### Remarques générales sur l'examen :

Les indications des articles de lois et ordonnances demandées doivent être précises : citation de la loi correspondante et de l'article avec éventuellement l'alinéa et la lettre.

Les questions sur la loi de la fiscalité sont posées à un niveau purement fédéral. Aucune considération cantonale n'est exigée.

### Situation de départ

Vous travaillez depuis quelques années en tant qu'agent fiduciaire pour KMU Treuhand SA à Rheinfelden, une entreprise ancrée au niveau régional. Votre fonction consiste à assurer en toute autonomie le suivi d'un portefeuille clients assorti de plusieurs mandats. Ce portefeuille s'étend des particuliers aux sociétés anonymes de taille moyenne.

### Exercice 1 – Transformation d'une entreprise individuelle

**(10,5 points)**

L'entreprise individuelle « Bleib Sauber », dont le siège se situe à Rheinfelden, emploie trois collaborateurs. Elle est spécialisée dans le nettoyage de bâtiments dans les domaines des constructions nouvelles, rénovations et transformations, et s'occupe du nettoyage chez les particuliers et dans les bureaux.

Monsieur Peter Sauber est propriétaire et gérant de l'entreprise individuelle depuis huit ans. Il envisage de convertir l'entreprise individuelle en une entité juridique.

Les comptes annuels 2017 se trouvent sur la page suivante.

(tous les montants en CHF)			
Actifs			Passifs
<b>Actif circulant</b>			<b>Capitaux étrangers</b>
Liquidités		18 600	Dettes issues de P+L
Créances issues de P+L	17 286		Engagements salaires + prestations soc.
Ducroire	- 864	16 422	Engagements TVA
Stocks		1 200	Passifs de régularisation
Actifs de régularisation		1 785	Total capitaux étrangers
Total actif circulant		38 007	
<b>Immobilisations</b>			<b>Capitaux propres</b>
Machines		8 900	Capitaux propres au 1.1.
Mobilier		2 000	Apports et prélèvements privés
Véhicules		15 000	Part privée véhicule
Total immobilisations		25 900	Résultat annuel
			Total capitaux propres
<b>Total des actifs</b>		<b>63 907</b>	<b>Total des passifs</b>
			<b>63 907</b>

Compte de résultat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

		en CHF	%
Produits nettoyage des bâtiments	38 500		
Produits conciergerie	71 876		
Produits clients fixes	246 600		
<b>Total produits opérationnels</b>		<b>356 976</b>	<b>100%</b>
Charges de matériel	-7350		-2%
Charges de personnel	-210 000		-59%
<b>Bénéfice brut</b>		<b>139 626</b>	<b>39%</b>
Charges administratifs	-11 575		-3%
Charges publicitaires	-3300		-1%
Amortissements	-8300		-2%
Charges financières	- 50		0%
<b>Total du résultat annuel</b>		<b>116 401</b>	<b>33%</b>

## Exercice 1.1

(3 points)

- a) Quelles sont les différences entre une fondation par apports en espèces et une fondation par apports en nature / par reprise de biens ? Citez trois différences majeures. (0,75 point)

- pas d'attestation bancaire concernant le dépôt en espèces  
- rapport de fondation en plus pour la fondation par reprise de biens et apports en nature  
- attestation de vérification d'un réviseur agréé pour la fondation par reprise de biens et apports en nature

- Toute autre citation / réponse judicieuse donne 0,25 point, au maximum 0,75 point

- b) Pourquoi une Déclaration Stampa est-elle nécessaire lors d'une fondation ? (0,5 point)

Dans la Déclaration Stampa, la société notifie qu'elle n'accorde ni ne prévoit aucun avantage particulier pour ses fondateurs, aucune reprise de biens ou compensation de créances autres que ceux ou celles apparaissant déjà dans les statuts de l'entreprise ou dans les pièces justificatives remises à l'office du registre du commerce compétent.

- c) Dans quelles circonstances une Déclaration Lex Friedrich est-elle exigée et pourquoi ? (0,5 point)

Une Déclaration Lex Friedrich doit être remplie et remise à chaque fondation.

La société déclare que les faits inhérents à la réquisition n'entraînent aucune violation de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE, couramment appelée Lex Koller ou Lex Friedrich) et/ou ne nécessitent aucune autorisation au sens de cette loi. Réponses analogues à évaluer comme correctes.

- d) À quelle date rétroactive la plus éloignée une S.à.r.l. peut-elle être fondée / dans quel délai maximal l'inscription doit-elle avoir lieu pour que Monsieur Sauber puisse convertir son entreprise individuelle en une S.à.r.l. ? Citez le moment le plus tardif pour l'inscription auprès du registre du commerce compétent à partir de la date du bilan ainsi que la date d'inscription la plus tardive. (Durée 0,25 point / date 0,25 point)

6 mois à partir de la date du bilan / 30.06.2018

- e) Quelles sont les exigences spécifiques relatives à la vérification du rapport de fondation ? Citez l'article de loi y afférent. (0,5 point)

Un réviseur agréé par l'Autorité de surveillance en matière de révision vérifie le rapport de fondation. Art. 635a CO.

- f) Sur quoi l'audit porte-t-il précisément ? (0,25 point)

Il doit attester que le rapport de fondation est complet et exact (contenu, valeur intrinsèque).

## Exercice 1.2

(3,5 points)

L'entreprise « Bleib Sauber S.à.r.l. » est désormais constituée. Les éléments comptables suivants n'ont pas encore été comptabilisés :

- 1) Le capital social se monte à 30 x CHF 1000.
- 2) Monsieur Sauber apporte les actifs et les capitaux étrangers de son entreprise individuelle.

Établissez toutes les écritures y compris montant pour la fondation de la nouvelle Bleib Sauber S.à.r.l. (3,5 points)

<u>Écritures</u>			en CHF
1	Associés	/capital social	30 000
2	Liquidités	/associés	18 600
3	Créances	/associés	17 286
4	Associés	/ducroire	864
5	Actifs transitoires	/associés	1785
6	Stocks	/associés	1200
7	Machines	/associés	8900
8	Mobilier	/associés	2000
9	Véhicule	/associés	15 000
10	Associés	/dettes P+L	4398
11	Associés	/engagements salaires + prestations soc.	5000
12	Associés	/engagements TVA	12 765
13	Associés	/pass. trans.	9302
14	Associés	/compte courant P. Sauber	2442

(0,25 point par écriture comptable avec montant correct, maximal 3,5 points)

## Exercice 1.3

(2,5 points)

Une fois la fondation de la S.à.r.l. terminée, Monsieur Sauber vient vous voir et vous pose les questions suivantes. Quels sont les changements concrets sur les thèmes suivants du point de vue de la S.à.r.l. par rapport à l'entreprise individuelle :

- a) Comment le revenu de Monsieur Sauber sera-t-il désormais calculé dans la S.à.r.l. ? (0,5 point)

Ses moyens perçus seront décomptés à titre de salaire (0,25) et il sera considéré comme employé dans sa propre entreprise avec décompte de toutes les déductions des assurances sociales obligatoires (0,25). Un décompte de salaire est établi.

À titre d'alternative, le revenu ne doit pas être perçu mais peut être crédité sur un compte courant de l'associé.

- b) Comment Monsieur Sauber doit-il comptabiliser ses prélèvements privés dans la S.à.r.l. et quelles en sont les conséquences ? (0,5 point)

Ils sont désormais comptabilisés par le biais d'un compte courant (0,25) et doivent être rémunérés aux taux d'intérêt de l'AFC (0,25).

- c) Quels sont les changements concernant l'assujettissement fiscal de Monsieur Sauber? (0,5 point)

M. Sauber est désormais salarié/employé et reçoit un certificat de salaire. Il doit déclarer le salaire comme revenu de l'activité lucrative dépendante (0,25), d'une part, et les parts sociales dans la S.à.r.l. comme patrimoine (0,25) dans l'état des titres de la déclaration d'impôt privée, d'autre part.

- d) Quels sont les changements concernant la prévoyance vieillesse de Monsieur Sauber ? (0,5 point)

Monsieur Sauber peut désormais seulement procéder à la « petite » déduction actuelle de 6768 francs pour le 3<sup>e</sup> pilier et non plus à celle de CHF 33 840. Changement de statut d'indépendant à dépendant.

Toute autre citation / réponse judicieuse donne 0,25 point, au maximum 0,50 point

- e) Après la fondation de la S.à.r.l., Monsieur Sauber est-il soumis à l'AC ? Les réponses sans argumentation ne seront pas évaluées. (0,5 point)

Oui, M. Sauber est soumis à l'AC (0,25 point).

L'AC étant une assurance sociale obligatoire en Suisse (0,25 point), tous les salariés devant verser des cotisations à l'AVS en Suisse et leur employeur doivent cotiser à l'AC. Les cotisations sont réglées pour moitié par le salarié et par l'employeur.

#### Exercice 1.4

(1,5 point)

Monsieur Sauber mentionne qu'il a engagé une aide-ménagère à titre privé et qu'il la rémunère en espèces. Comme il s'agit de seulement quatre heures par mois, il ne déclare pas à l'AVS le salaire de CHF 120 par mois. L'aide-ménagère travaille en plus 40% en tant qu'employée d'entretien à l'hôtel Löwen du village voisin.

- a) Quelles sont dans ce cas les directives concernant les assurances sociales et les impôts ? (0,75 point)

L'aide-ménagère doit dans tous les cas être déclarée à la caisse de compensation et à l'assurance-accidents. S'il s'agit d'une salariée imposée à la source (frontalière ou étrangère avec permis d'établissement / livret C), l'impôt à la source doit être déduit auprès de l'administration fiscale cantonale dans le cadre de la procédure ordinaire. L'explication de la « procédure de décompte simplifiée » avec l'AVS (y compris impôt à la source) peut aussi être considérée comme correcte.

(3 x 0,25 point pour la caisse de compensation, l'assurance-accidents et l'impôt à la source)

- b) Pourquoi de telles dispositions s'appliquent-elles ? (0,25 point par bonne réponse, 0,50 point au total)

Lutter contre le travail au noir  
Couverture d'assurance et prévoyance des collaborateurs(-trices)



- c) Comment procéder pour une baby-sitter (17 ans) qui garde les enfants une fois par mois le soir et perçoit CHF 50 ? (0,25 point)

Les « jobs alimentaires » ne doivent pas être déclarés pour les jeunes de moins de 25 ans à concurrence de CHF 750/an max.

## Exercice 2 – Dividendes

(10,25 points)

Monsieur Sorglos vous amène tous les pièces justificatives de son entreprise zurichoise InnoDek SA, spécialisée dans l'aménagement intérieur et la décoration. Il aimerait que vous vous chargiez des écritures de clôture et établissiez les comptes annuels. Monsieur Sorglos est l'unique actionnaire de cette SA.

### Exercice 2.1

(4,25 points)

Monsieur Sorglos a connu quelques très bons exercices et a réalisé d'importants bénéfices durant ces années. Ces derniers sont comptabilisés sur le compte « report des bénéfices ». Il veut, pour la première fois, se verser un dividende.

Préparez la proposition d'emploi du bénéfice (plan d'emploi du bénéfice) et calculez le dividende maximal pouvant être versé (le plus de pourcentages entiers possibles) à partir des chiffres suivants du bilan avant emploi du bénéfice. **Chaque affectation doit être justifiée séparément.** Citez l'article de loi correspondant. Les réponses sans justification ne seront pas évaluées. (4,25 points)

**La prise en compte de la distribution de dividendes du point de vue de l'AVS doit être laissée de côté dans cet exercice.**

Bilan 31.12.2017, avant affectation du bénéfice			
(tous les montants en CHF)			
Actifs			Passifs
<b>Actif circulant</b>		<b>Capitaux étrangers</b>	
Liquidités	210 000	Dettes issues de P+L	30 000
Créances issues de P+L	60 000	Passifs de régularisation	20 000
Stocks	40 000	Total capitaux étrangers	50 000
Total actif circulant	310 000		
<b>Immobilisations</b>		<b>Capitaux propres</b>	
Mobilier	20 000	Capital-actions	120 000
Véhicules	40 000	Réserves légales	25 000
Total immobilisations	60 000	Report des bénéfices	95 000
		Bénéfice annuel	80 000
		Total capitaux propres	320 000
<b>Total des actifs</b>	<b>370 000</b>	<b>Total des passifs</b>	<b>370 000</b>

<b>PLAN D'AFFECTATION DU BÉNÉFICE</b>			
<b>Poste</b>	<b>Montant</b>		
Report des bénéfices	95 000	Total du capital-actions :	120 000
+ bénéfice annuel	80 000		
<b>= bénéfice au bilan</b>	<b>175 000</b>		
		<b>Remarques</b>	<b>Points</b>
- Affectation aux réserves légales	0	5% 5% du bénéfice annuel. Jusque la réserve générale atteint 20% du capital-actions libéré	1
- Dividende de base	-6000	5% 5% du capital-actions versé	1
- Superdividende	-153 600	128% 128% du capital-actions versé (conformément à la décision de l'AG)	1
- 2 <sup>e</sup> affectation aux réserves légales	-15 360	10% 10% du superdividende et des tantièmes. Jusque la réserve générale atteint 50% du capital-actions nominal.	1
- Affectation à d'autres réserves	0		
- Affectation aux réserves de cotisations de l'employeur	0		
<b>= report des bénéfices</b>	<b>40</b>		

Art. 671 CO (0,25 point)

## Exercice 2.2

(3,5 points)

À l'issue de l'assemblée générale, Monsieur Sorglos vous prie de procéder à la distribution des dividendes et de préparer toutes les écritures comptables relatives à l'emploi du bénéfice.

<u>Dividendes</u>	CHF		
Bénéfice ann./ report des bénéfices	80 000		0.50
Report des bénéfices/réserves légales	0	5% du bénéfice annuel	
Report des bénéfices/dividende	6 000	5% dividende de base sur le CA nom.	0.50
Report des bénéfices/dividende	153 600	128% superdiv. sur le CA nom.	0.50
Report des bénéfices/réserves légales	15 360	10% des réserves légales sur le superdividende	0.50
Dividende/liquidités	103 740	Paiement à l'actionnaire, 65%	0.50
Dividendes/impôt anticipé	55 860	Impôt anticipé, 35%	0.50
Impôt anticipé liquidités	55 860	Paiement à l'AFC	0.50
			3.50
<u>Remarques pour les experts d'examen :</u>			
Des montants erronés peuvent le cas échéant être considérés comme erreurs subséquentes.			
En ce qui concerne les écritures comptables regroupées (par ex. CHF 159 600 à titre de dividende brut), le nombre de points vaut pour les deux écritures comptables séparées.			

## Exercice 2.3

(2,5 points)

S'agissant de la distribution de dividendes, Monsieur Sorglos vous prie de remplir pour lui le formulaire 103. Veuillez poser des hypothèses judicieuses le cas échéant. Voir annexe 1. (2,5 points)

**Exercice 3 – Entreprise sanitaire « Santschi Sanitär SA »****(18,25 points)**

Vous avez récemment fait l'acquisition d'un nouveau client pour KMU Treuhand SA. Monsieur Philipp Santschi est mécontent de l'agent fiduciaire qui s'est occupé de lui jusqu'à présent. Il vous demande de reprendre le mandat fiduciaire de son entreprise sanitaire « Santschi Sanitär SA » sise à Zurich.

L'objet de « Santschi Sanitär SA » est l'exploitation d'une activité dans le domaine des sanitaires et de la plomberie. De plus, votre nouveau mandant commercialise des appareils, meubles et matériaux de construction de tout genre, en particulier dans le domaine des sanitaires, des salles de bain et des cuisines.

La situation privée de Monsieur Santschi se présente comme suit :

Philipp Santschi : propriétaire et gérant, participation à 100%.

Marie Santschi : épouse de Philipp Santschi. Marie Santschi ne travaille pas dans l'entreprise.

Sandra Santschi : fille de Philipp et de Marie Santschi. Sandra Santschi ne travaille pas dans l'entreprise.

Martin Santschi : fils de Philipp et de Marie Santschi. Martin Santschi ne travaille pas dans l'entreprise.

Toutes ces personnes sont domiciliées en Suisse et imposables de façon illimitée.

***Tout l'exercice 3 doit être résolu sans tenir compte des conséquences en matière d'impôt anticipé.***

Monsieur Santschi vous amène les derniers comptes annuels, qui ont été établis par son ancien agent fiduciaire.

<b>Bilan de Santschi Sanitär SA au 31.12.2016</b>				
Actifs	(tous les montants en CHF)		Passifs	
<b>Actif circulant</b>			<b>Capitaux étrangers</b>	
Liquidités	190 000		Dettes issues de P+L	150 000
Créances issues de P+L	270 000		Compte courant bancaire	80 000
Stocks	100 000		Emprunt de tiers à long terme	200 000
<b>Total actif circulant</b>	<b>560 000</b>		Emprunt des actionnaires à long tern	250 000
			Hypothèques	470 000
			Provisions pour garantie	50 000
			<b>Total capitaux étrangers</b>	<b>1 200 000</b>
<b>Immobilisations</b>			<b>Capitaux propres</b>	
Imm. corporelles	440 000		Capital-actions	300 000
Immobilier	1 000 000		Réserves légales	150 000
<b>Total immobilisations</b>	<b>1 440 000</b>		Bénéfice au bilan	500 000
			Perte annuelle	-150 000
			<b>Total capitaux propres</b>	<b>800 000</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>2 000 000</b>		<b>Total des passifs</b>	<b>2 000 000</b>
<b>Compte de résultat 2016</b>				
Charges	(tous les montants en CHF)		Produits	
Charges de matériel	100 000		Produits nets issus de P+L	400 000
Charges de personnel	335 000		Produit financier	5000
Autres charges d'exploitation	85 000			
Charges financières	35 000			
Charges fiscales	0			
			Perte annuelle	150 000
<b>Total charges</b>	<b>555 000</b>		<b>Total recettes</b>	<b>555 000</b>

**Exercice 3.1 – Prestation appréciable en argent****(12,5 points)**

En 2018, l'autorité fiscale cantonale de Zurich mène un contrôle fiscal de l'exercice 2016 par procédure de taxation ordinaire. À cette occasion, les comptabilisations/transactions suivantes sont remises en question par le commissaire fiscal :

1. Philipp Santschi a fait un cadeau à sa fille pour ses 18 ans : Sandra Santschi a ainsi pu acheter à Santschi Sanitär SA le véhicule de fonction de Philipp Santschi à la valeur comptable de CHF 10 000. La valeur du marché du véhicule était de CHF 25 000.
  2. Les provisions comprennent une délimitation de CHF 50 000 établie en 2016 pour les 20 ans de l'entreprise (fête d'anniversaire) Santschi Sanitär SA en 2018.
  3. Un aménagement intérieur de l'entreprise zurichoise Woodland S.à.r.l. a été porté aux actifs des immobilisations corporelles pour un montant de CHF 60 000. Des amortissements de CHF 25 000 ont été comptabilisés pour cet agrandissement en 2016. Or, il s'avère qu'il s'agit d'une étagère à vin installée dans la maison du propriétaire et gérant Philipp Santschi.
  4. On trouve dans le compte des frais de voyage et de représentation une opération portant sur une facture de vin privée des caves VinoWinz SA à Saint-Gall d'un montant de CHF 15 000 destinée à Philipp Santschi. De plus, un voyage privé de CHF 10 000 pour le fils, Martin Santschi, a été comptabilisé. Martin Santschi a passé une semaine, petit-déjeuner inclus, dans un hôtel luxueux de Saint-Moritz.
  5. En 2016, CHF 100 000 ont été comptabilisés à titre de charges pour des rénovations de l'immeuble commercial. Le commissaire fiscal estime que CHF 50 000 créent de la plus-value. Les travaux de rénovation ont été effectués par l'entreprise argovienne RenoSan S.à.r.l.
  6. L'emprunt à long terme contracté par Philipp Santschi auprès de la société est identique depuis des années et a été rémunéré à 10% par an. Le montant de l'intérêt a été versé à Philipp Santschi.
- a) Quelles corrections va l'autorité fiscale cantonale de Zurich faire sur la déclaration d'impôt 2016 de Santschi Sanitär SA? Calculez le résultat imposable effectif et le capital propre imposable effectif. Voir annexe 2. **(6 points)**

<b>Bénéfice imposable 2016:</b>				
<b>Bénéfice net / perte</b>		<b>CHF</b>		<b>CHF</b>
Pertes selon CR 2016				-150 000
<b>Corrections</b>				
2. Provision non acceptée pour l'anniversaire de l'entreprise en 2018		50 000	(0,5 point)	
3. Charges non justifiées par l'usage commercial concernant l'étagère pour le vin		25 000	(0,5 point)	
5. Charges de rénovation non autorisées comme charges dépenses qui augmentent la valeur		50 000	(0,5 point)	
<b>Prestations appréciables en argent</b>				
1. Vente du véhicule de fonction à Sandra Santschi au prix de CHF 10 000 au lieu de la valeur vénale de CHF 25 000		15 000	(0,5 point)	
4. Vin privé à Philipp Santschi		15 000	(0,5 point)	
4. Voyage privé de Martin Santschi		10 000	(0,5 point)	
6. Rémunération excessive du prêt de Philipp Santschi. Taux d'intérêt de 3% max. conforme à l'AFC. Charge d'intérêts de CHF 7500 au lieu de CHF 25 000		17 500	(0,5 point)	<b>182 500</b>
<b>Bénéfice imposable</b>			(0,5 point)	<b>32 500</b>

<b>Capital imposable 2016</b>				
<b>Capital au 31.12.2016</b>		<b>CHF</b>		<b>CHF</b>
Capital imposable conformément au bilan				800 000
<b>Réserves latentes imposées</b>				
2. Provision non acceptée pour l'anniversaire de l'entreprise en 2018		50 000	(0,5 point)	
3. Activation de l'étagère à vin non justifiée par l'usage commercial (réserve négative)		-35 000	(0,5 point)	
5. Investissements augmentant la valeur du bien-fonds		50 000	(0,5 point)	<b>65 000</b>
<b>Capitaux propres imposables</b>			(0,5 point)	<b>865 000</b>
<b>Calcul de contrôle</b>				
Capital conformément au bilan				800 000
+ corrections du bénéfice				182 500
- Réserves négatives étagère à vin				-60 000
- Imputation des frais sans incidence sur le capital				-25 000
- Vente du véhicule sans incidence sur le capital				-15 000
- Imputation des charges d'intérêts prêts sans incidence sur le capital				-17 500
<b>Capital imposable au 31.12.2016</b>				<b>865 000</b>



- b) Quelles corrections vont l'autorité fiscale cantonale de Zurich faire sur la déclaration d'impôt 2016 de Philipp Santschi (déclaration privée de l'actionnaire)? Vous constatez dans la déclaration d'impôt privée 2016 de Monsieur Santschi qu'un revenu imposable de CHF 100 000 a été déclaré. Philipp Santschi n'a pas encore reçu la taxation définitive 2016. **(3 points)**

<b>revenu imposable 2016:</b>				
			<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
	Revenu imposable selon la déclaration d'impôt			100 000
<b>Corrections</b>				
	1. Vente du véhicule à un prix inférieur à la valeur du marché	15 000	(0,5 point)	
	3. Aménagement intérieur d'une étagère à vin dans la cave	60 000	(0,5 point)	
	4. Facture de vin privée de Philipp Santschi réglée par l'entreprise	15 000	(0,5 point)	
	4. Voyage privé du fils Martin Santschi réglé par l'entreprise	10 000	(0,5 point)	
	6. Charge d'intérêts trop élevée payée par l'entreprise à Philipp Santschi	17 500	(0,5 point)	<b>117 500</b>
	<b>Revenu global imposable</b>		(0,5 point)	<b>217 500</b>

- c) En quoi consiste la correction effectuée par l'administration fiscale ? Citez le terme technique fiscal ainsi que l'article de loi correspondant. **(0,5 point)**

La correction consiste en des «**avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre** » ou en une «**distribution dissimulée de bénéfices**» (0,25 point) conformément à l'**art. 20, al. 1, let. c. et art. 58, al. 1, let b. LIFD.** (0,25 point)

- d) Décrivez l'imposition des corrections chez Philipp Santschi (déclaration d'impôt privée). Citez en outre l'article de loi correspondant. **(0,5 point)**

Pour le produit de participation de CHF 117 500, Monsieur Philipp Santschi peut appliquer la procédure d'imposition partielle (imposition privilégiée) conformément à l'**art. 20, al. 1 bis LIFD** (0,25 point). Les CHF 117 500 sont imposables à hauteur de 60% au niveau des impôts fédéraux (0,25 point).

- e) Monsieur Philipp Santschi vient vous voir pour que vous lui expliquiez la notion de « prestation appréciable en argent ». Le commissaire n'a cessé d'utiliser ce terme lors du contrôle fiscal. **(1,5 point)**  
Expliquez le terme à Monsieur Santschi ainsi que la définition de prestation appréciable en argent».

Selon le Tribunal fédéral, les « prestations appréciables en argent » sont des subventions d'une société allouées aux détenteurs de parts ou à des personnes proches qui ont leurs droits exclusivement dans le rapport de participations.

Les prestations appréciables en argent se caractérisent par les trois critères (à remplir cumulativement):

- Déséquilibre entre la prestation et la contre-prestation
- Fourniture d'une prestation à un détenteur de parts ou à une personne proche de ce dernier
- Possibilité, pour les organes agissants, d'identifier ce déséquilibre

La caractéristique principale des prestations appréciables en argent est que la « distribution dissimulée de bénéfices » ne va pas dans l'intérêt de la société appauvrie, mais exclusivement dans l'intérêt du détenteur de parts ou de la personne proche de ce dernier. En principe, les prestations appréciables en argent sont contraires au droit commercial, car l'emploi du bénéfice visant à protéger les créanciers et les actionnaires minoritaires ne peut se dérouler qu'à titre d'emploi du bénéfice et avec la décision des associés.

f) Sous quelles formes se présentent les «prestations appréciables en argent» dans la comptabilité ? Citez les quatre formes de comptabilisation des «prestations appréciables en argent». (1 point)

- **Avantage pécuniaire aux dépens d'un compte de charge** (distribution dissimulée de bénéfices). (0,25 point)
  - La société verse au détenteur de parts une contre-valeur visiblement trop élevée pour une prestation (par ex. taux des emprunts à un taux surfait, salaire à un taux surfait)
  - La société prend en charge les charges privées du détenteur de parts coût de la vie privée)
- **Avantage pécuniaire aux dépens d'un compte de produits** (prélèvement anticipé de bénéfices). (0,25 point)
  - La société exige une contre-valeur trop faible, voire nulle, en échange d'une prestation.
  - La société renonce à des recettes dans la communication juridique avec des tiers, au profit du détenteur de parts (renoncement aux ristournes)
- **Avantage pécuniaire par l'acquisition de valeurs patrimoniales à un prix surfait.** (0,25 point)
  - Acquisition d'une valeur patrimoniale à un prix visiblement bien trop élevé
- **Avantage pécuniaire par le transfert de valeurs patrimoniales de la société en dessous de la valeur vénale.** (0,25 point)
  - La société renonce à un gain en capital avec un transfert de patrimoine à un prix de faveur

## Exercice 3.2 – Révision de la taxe sur la valeur ajoutée

(3,25 points)

Deux semaines après la clarification de la situation avec le commissaire fiscal de l'administration fiscale de Zurich, Monsieur Santschi vient, plutôt énervé, dans votre bureau. Il vous annonce qu'il a reçu un courrier de l'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette dernière annonce une révision de la taxe sur la valeur ajoutée.

- a) Expliquez à Monsieur Santschi avec vos propres mots pourquoi la division principale de la taxe sur la valeur ajoutée procède lui aussi à un contrôle de son entreprise. **(0,5 point)**

Le commissaire fiscal contrôle avant tout la comptabilité et les comptes annuels en lien avec le respect de la loi de la fiscalité (LT et LIFD). Si, lors du contrôle des pièces comptables, ce contrôle met en évidence des irrégularités et erreurs flagrantes dans le domaine d'autres impôts, par ex. la TVA et l'impôt anticipé, le commissaire fiscal annoncera éventuellement à l'AFC son rapport final concernant le contrôle et les différences décelées.

L'AFC décide alors en toute autonomie si un contrôle par la division principale de la TVA est approprié ou non.

- b) Après l'incident avec l'administration fiscale, Monsieur Santschi est déstabilisé et se demande s'il va maintenant aussi avoir des problèmes concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Expliquez à Monsieur Santschi les conséquences d'une révision de la taxe sur la valeur ajoutée. **(0,25 point)**

Des déductions de l'impôt préalable injustifiées ou des impôts sur le chiffre d'affaires manquants sont exigés après coup par la division principale de la taxe sur la valeur ajoutée. L'entreprise Santschi Sanitär SA recevra une facture de l'AFC avec intérêts moratoires.

- c) Monsieur Santschi aimerait que vous lui disiez si la division principale de la taxe sur la valeur ajoutée procédera à des corrections pour l'année 2016 et tel est le cas, de quel montant. À ces fins, partez de la situation initiale de l'exercice 3.1 et prenez position sur chaque point. Santschi Sanitär SA établi le décompte selon la méthode effective et sur la base des contre-prestations convenues. Veuillez poser des hypothèses judicieuses le cas échéant. **(2,5 points)**

1. Vente d'un véhicule à sa fille

Correction de l'impôt sur le chiffre d'affaires de 8% :

écart de CHF 15 000 (valeur vénale CHF 25 000 – valeur comptable CHF 10 000) x 8,0% TVA = **CHF 1200 impôt sur le chiffre d'affaires** (0,5 point)

2. Comme il s'agit d'une provision, aucune TVA n'est décomptée. (0,25 point)

3. Étagère privée pour le vin

Correction de l'impôt préalable de 8% :

l'étagère pour le vin de CHF 60 000 représentant un investissement non justifié pour l'usage commercial, la déduction de l'impôt préalable de 8% doit être décomptée.

CHF 60 000 x 8,0% = **CHF 4800 de réduction de l'impôt préalable** (0,25 point)

4. Vin privé

Correction de l'impôt préalable de 8% :

la facture du vin de CHF 15 000 représentant une charge non justifiée par l'usage commercial, la déduction de l'impôt préalable de 8% doit être décomptée.

CHF 15 000 x 8,0% = **CHF 1200 de réduction de l'impôt préalable** (0,25 point)

Voyage privé de Martin Santschi (le fils)

Correction de l'impôt préalable de 3,8% :

Le voyage privé de CHF 10 000 à Saint-Moritz du fils Martin Santschi représentant une charge non justifiée par l'usage commercial, la déduction de l'impôt préalable de 3,8% doit être décomptée. Comme le petit-déjeuner constitue une prestation accessoire des nuitées, il est calculé à 3,8% et non pas à 8%.

CHF 10 000 x 3,8% = **CHF 380 de réduction de l'impôt préalable** (0,25 point)

5. La différenciation consistant à savoir si la rénovation préserve la valeur ou implique un accroissement de la valeur n'a aucune incidence sur le droit à la déduction de l'impôt préalable. L'ensemble de l'impôt préalable est accepté. – (0,25 point)
6. Conformément à l'art. 21 LTVA, les intérêts sont exclus de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. (0,25 point)

Conclusion :

La division principale TVA de l'AFC déclarera après coup CHF 1200 et réduira de CHF 6380 la déduction de l'impôt préalable. De plus, la division principale TVA exigera un intérêt moratoire conformément à l'art. 87 LTVA. (0,5 point)

Remarques pour les experts :

- si la mauvaise base de calcul (brut / net) est appliquée, ne pas attribuer de points pour l'exercice 1 et considérer les réponses restantes comme des erreurs subséquentes.
- si le taux de TVA de 7,7% (au lieu de 8%) ou de 3,7% (au lieu de 3,8%) est appliqué, une déduction de 1,5 point pour l'ensemble de l'exercice partiel 3.2 c) est appliquée à titre d'erreur subséquente.

### Exercice 3.3 – EAR échange automatique de renseignements

(2,5 points)

Après la révision de la taxe sur la valeur ajoutée, Monsieur Santschi vous rend visite dans votre bureau et vous demande un entretien personnel. Il vous annonce que le contrôle fiscal et la révision de la taxe sur la valeur ajoutée l'ont préoccupé. Il veut maintenant faire « table rase » et vous révèle qu'il a depuis des années un compte secret et privé dans une banque allemande en Allemagne. Durant l'année, il y a déposé environ EUR 100 000, qu'il a régulièrement investis dans des titres ou qu'il a fait fructifier avec un bon rendement. Or, Monsieur Santschi n'a jamais déclaré cette fortune et les recettes qui en résultent dans sa déclaration d'impôt privée.

Il est maintenant désespéré, car un collègue de travail lui a dit que les banques allemandes sont désormais tenues d'annoncer les informations de compte à l'Administration fiscale suisse par le biais d'un nouveau système électronique.

- a) Quand l'« échange automatique de renseignements » (EAR) est-il entré en vigueur en Suisse ? (0,5 point)

La Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis cette date, des données sont collectées en Suisse, données que la Suisse échangera pour la première fois à partir de 2018.

b) Quel est l'objet de l'« échange automatique de renseignements (EAR) » ? (0,5 point)

L'EAR vise à empêcher la soustraction d'impôt transfrontalière tout en augmentant la transparence fiscale.

L'EAR consiste essentiellement en la collecte d'informations sur les comptes financiers par les établissements financiers en Suisse et en leur annonce à l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'AFC échange ensuite ces annonces avec les autorités fiscales des États partenaires de l'EAR.

c) Quelles sont les informations échangées en présence de comptes déclarables? Nommez au moins six informations. (1,5 point)

- Informations sur l'identification :
  - Nom
  - Adresse
  - Pays du domicile fiscal
  - Numéro d'identification fiscal
  - Numéro AVS
  - Etc.
  
- Informations sur le compte :
  - Numéro de compte
  - Désignation de comptes clôturés, déclarables et non documentés
  - Nom / adresse / IDE de l'établissement financier suisse chargé de l'annonce
  - Etc.
  
- Informations financières :
  - Solde total des valeurs patrimoniales
  - Montant brut total des intérêts
  - Dividendes et autres revenus
  - Recettes provenant de contrats d'assurance précis
  - Produits venant de l'aliénation ou du rachat de valeurs patrimoniales
  - Etc.

- Toute autre citation / réponse judicieuse donne 0,25 point, au maximum 1,5 point

**Exercice 4 – Gestion d'entreprise****(6 points)**

Toutes les réponses sur les prestations appréciables en argent, la taxe sur la valeur ajoutée et l'EAR ayant été traitées, Philipp Santschi prend de nouveau contact avec vous pour faire appel à votre service de conseil en gestion d'entreprise.

**Exposé de la situation**

Après la remise des comptes annuels auprès de sa banque principale, Monsieur Santschi a été averti que souvent, le solde disponible sur le compte courant ne suffit pas pour couvrir les engagements à court terme.

En parallèle, il s'avère que les créances issues de livraisons et de prestations ne sont pas réglées dans le délai de 30 jours et que bien souvent, les clients paient trop tard, voire pas du tout.

**Exercice 4.1 – Analyse du bilan et ratios économiques****(2,5 points)**

Calculez les ratios économiques à partir du présent bilan au 31.12.2016 (voir page 13) et des données suivantes. Arrondissez vos résultats au pourcentage entier et aux jours entiers :

Indications supplémentaires pour l'exercice 2016 :

- ventes en espèces de CHF 20 000, ventes à crédit de CHF 380 000
- les créances issues de P+L au 31.12.2015 se montent à CHF 220 000

- a) Intensité des immobilisations (degré d'immobilisation)

$$\text{Immobilisations} / \text{total des actifs} \times 100 \\ 1440 \times 100 = 2000 = 72\% \quad (0,5 \text{ point})$$

- b) Degré de liquidité 2 :

$$\text{liquidités} + \text{créances} / \text{capitaux étrangers à court terme} \times 100 \\ 190 + 270 / (150+80) \times 100 = 200\% \quad (0,5 \text{ point})$$

- c) Taux de couverture des immobilisations 2 :

$$\text{capitaux propres} + \text{capitaux étrangers à long terme} / \text{immobilisations} \times 100 \\ (800+200+250+470+50) / 1440 \times 100 = 123\% \quad (0,5 \text{ point})$$

- d) Délai moyen des débiteurs :

$$\text{Rotation des débiteurs} : \text{ventes à crédit} / \text{poste débiteurs moyen} \\ 380 / (270+220/2) = 1,55 \quad (0,5 \text{ point})$$

$$\text{Délai moyen des débiteurs} : 360 / \text{rotation des débiteurs} \\ 360 / 1,55 \text{ jour} = 232 \text{ jours}^* \quad (0,5 \text{ point})$$

Remarque pour les experts d'examen :

\*Le calcul du délai moyen des débiteurs est également correct en utilisant 365 jours :  
 $365 / 1,55 \text{ jour} = 235 \text{ jours}$

## Exercice 4.2 – Délai des débiteurs et factoring

(3,5 points)

a) Expliquez le terme de « factoring » (affacturage) à votre client. (0,5 point)

- cession de créances à un affactureur (prestataire financier) ; avance des créances cédées contre frais/majoration.

b) Quelle est la différence entre factoring « véritable » et factoring « non véritable » ? (0,5 point)

- factoring véritable : risque de ducroire inclus  
- factoring non véritable : risque de ducroire exclu

c) Citez, en plus du factoring, quatre autres possibilités de raccourcir le délai moyen des débiteurs. Répondez par des mots-clés. (2 points)

Incitation financière (par ex. réduction de prix / escompte / rétrocession annuelle, etc.)

- en cas de paiements anticipés ou partiels  
- en cas de paiement dans les délais ou délai de paiement raccourci (par ex. dans un délai de 10 jours)  
- en cas de paiement en espèces

Exiger des paiements anticipés et partiels (par ex. 30% à la réception de l'ordre, 30% à la livraison, 40% dans un délai de 30 jours) -> adapter éven. les CGV

Diminuer le délai de paiement ordinaire -> adapter éven. les CGV

Appliquer rigoureusement les mesures de relance (par ex. 1 fois par semaine), menacer de procédure de poursuite, réduire le nombre de sommations (seulement 1 au lieu de 3)

En cas de relance sans suite : engager une procédure de poursuite et l'exécuter, collaborer éventuellement avec un bureau de recouvrement

Toute autre citation / réponse judiciaire donne 0,5 point, au maximum 2 points

d) Expliquez la « règle d'or du bilan » à votre client. (0,5 point)

La règle d'or du bilan dit que la concordance doit exister entre la durée de liaison des actifs – et donc la durée des besoins individuels en capitaux – et la durée de disponibilité des capitaux servant à couvrir les besoins en capitaux. (Source : J.P. Thommen) Ou les actifs à court terme doit être financée par les capitaux à court terme resp. les actifs à long terme doit être financée par les capitaux (propres et de tiers) à long terme.



Annexe 1 pour l'exercice 2.3 – Formulaire 103 de l'AFC



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
**Administration fédérale des contributions AFC**

Division principale de l'impôt fédéral direct,  
de l'impôt anticipé, des droits de timbre  
3003 Berne Eigerstrasse 65  
www.estv.admin.ch

**Form. 103**

Dossier S-

A indiquer dans la correspondance



**Impôt anticipé sur le rendement d'actions, de bons de participation  
et de bons de jouissance suisses**

P.P. CH-3003 Bern, ESTV, DVS

Explications voir page 2

Veillez joindre un **COMPTE ANNUEL** signé

No de tél. \_\_\_\_\_ réf. \_\_\_\_\_

Décompte de l'impôt pour l'exercice commençant le \_\_\_\_\_, se terminant le \_\_\_\_\_

Date de l'assemblée générale  
qui a approuvé le compte annuel:

  
(renseignement absolument indispensable)

Echéance du dividende:  
(Date dès laquelle le versement du  
dividende peut être demandé)

  
(renseignement absolument indispensable)

**Le dividende est-il proportionnel au capital social?** (Voir chiffre 4 des explications)

oui  non

Capital au moment de l'assemblée générale

Genre de titres actions ordinaires/privilégiées, bons de participation, bons de jouissance	Valeur nominale totale ou nombre de titres (pour ceux qui n'ont pas de valeur nominale) fr. + cts / titres	Montant libéré total fr.	Pourcentage du dividende (chiffre 5)	Dividende brut sur le total du capital libéré (chiffre 6) fr. (sans les centimes)	Code AFC
<b>Total<sup>1</sup> fr.</b>					

Calcul de l'impôt anticipé ..... 35% du chiffre <sup>1</sup> = fr./cts \_\_\_\_\_

**./ Impôt anticipé sur le dividende non distribué sur propres titres**

(détention directe) selon chiffre 7 des explications ..... fr./cts

**./ Impôt anticipé sur le dividende au sein du groupe selon ch. 8 des explications;**

joindre formule(s) de demande ..... fr./cts

(téléchargeable sous www.estv.admin.ch) ..... fr./cts

L'impôt anticipé doit être versé selon les coordonnées  
de paiement indiquées à la page 3.

Code  
AFC **212**

fr./cts

**Rachat des propres titres:** (directs  et/ou indirects  par des sociétés filles)

Depuis quand détenez-vous des propres titres directs et/ou indirects?  (jour, mois, année)

Etat au début de l'exercice: Nombre / en pour cent du capital total: %

Achats: Nombre

Ventes: Nombre

Etat à la fin de l'exercice: Nombre / en pour cent du capital total: %

Durant l'exercice, même pendant une courte période, la limite autorisée de 10% a-t-elle été dépassée? oui  non

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Annexe 2 pour l'exercice 3.1 a) Form. 103 AFC (proposition de solution)

**Schweizerische Eidgenossenschaft**  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Département fédéral des finances DFF**  
**Administration fédérale des contributions AFC**  
Division principale de l'impôt fédéral direct  
de l'impôt anticipé, des droits de timbre  
3003 Bern, Eigenstrasse 65  
www.estv.admin.ch

**Form. 103**

Dossier S- 0123456

0,25 point

Impôt anticipé sur le rendement d'actions, de bons de participation et de bons de jouissance suisses

Explications voir page 2

PP. CH-3003 Bern, ESTV, DVS

InnoDek AG  
Rue de l'exemple  
8000 Zürich

0,25 point

PTE ANNUEL signé  
réf. KMU Treuhand AG  
se commençant le 01.01.2017, se terminant le 31.12.2017  
Echéance du dividende: 30.06.2018  
31.05.2018 (renseignement absolument indispensable)

1 point

Page 3 contient les modalités de paiement

Le candidat devrait constater qu'il s'agit de l'exercice 2016 (selon le bilan). Il faudrait choisir une date d'AG appropriée ainsi qu'une échéance adéquate pour les dividendes.

Genre de titres	Valeur nominale totale ou nombre de titres (pour ceux qui n'ont pas de valeur nominale) fr./cts	Montant libéré total fr.	Pourcentage du dividende (chiffre %)	Dividende brut sur le total du capital libéré (chiffre fr./parts recombinées)	Code AFC
Actions ordinaires au porteur entièrement libérées	120'000	120'000	133	159'600	1110
				Total <sup>1</sup> fr.	159'600

0,75 point

Calcul de l'impôt anticipé 35% du chiffre <sup>1</sup> = fr./cts 55'860.00

./ Impôt anticipé sur le dividende non distribué sur propres titres (détenition directe) selon chiffre 7 des explications fr./cts

./ Impôt anticipé sur le dividende au sein du groupe selon ch. 8 des explications; joindre formule(s) de demande (téléchargeable sous www.estv.admin.ch) fr./cts

L'impôt anticipé doit être versé selon les coordonnées de paiement indiquées à la page 3. Code AFC 212 fr./cts 55'860.00

0,25 point

Rachat des propres titres: (directs  et/ou indirects  par des sociétés filles)

Depuis quand détenez-vous des propres titres directs et/ou indirects? (jour, mois, année)

Etat au début de l'exercice: 0 Nombre / en pour cent du capital total: 0 %

Achats: 0 Nombre

Ventes: 0 Nombre

Etat à la fin de l'exercice: 0 Nombre / en pour cent du capital total: 0 %

Durant l'exercice, même pendant une courte période, la limite autorisée de 10% a-t-elle été dépassée? oui  non

Date: Signature:

**Information spécifique « Taux d'intérêt pour le calcul des prestations excessives »**

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF  
Administration fédérale des contributions AFC  
Division principale de l'impôt fédéral direct,  
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

**Impôt fédéral direct  
Impôt anticipé**

Berne, le 23 février 2016  
Pur/Ds

**Lettre-circulaire*****Taux d'intérêt 2016 admis fiscalement sur les avances ou les prêts en francs suisses***

Lorsqu'une société accorde des avances ou des prêts sans intérêt ou contre un intérêt insuffisant à ses porteurs de parts ou à des tiers qui leur sont proches, elle leur concède une prestation appréciable en argent. Il en est de même lorsqu'une société paie des intérêts à un taux surfait sur les créances détenues par les porteurs de droits de participation ou par des tiers qui leur sont proches. Ces prestations appréciables en argent sont soumises à l'impôt anticipé de 35 % conformément aux articles 4, alinéa 1, lettre b de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA) et 20, alinéa 1 de l'ordonnance d'exécution du 19 décembre 1966 (OIA) de la LIA. Elles doivent être déclarées spontanément, dans les 30 jours, au moyen du formulaire 102 et l'impôt anticipé dû doit être versé dans le même délai. Les mêmes critères sont valables en matière d'impôt fédéral direct pour le calcul des prestations appréciables en argent de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives (art. 58, al. 1, let. b de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct [LIFD]).

Pour déterminer si la rémunération des avances ou des prêts accordés en francs suisses par les - ou aux - porteurs de parts ou à des tiers qui leur sont proches est appropriée, l'Administration fédérale des contributions (AFC), Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 les taux d'intérêt suivants:

Administration fédérale des contributions AFC  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne  
www.estv.admin.ch



		Taux d'intérêt	
1	Prêts aux actionnaires ou associés (en francs suisses)	<i>au minimum:</i>	
1.1	financés au moyen des fonds propres et si aucun intérêt n'est dû sur du capital étranger	$\frac{1}{4}$	%
1.2	financés au moyen de capitaux étrangers	$\frac{1}{4} - \frac{1}{2}$	% *
	propres charges + au moins	$\frac{1}{4}$	%

- \* - jusqu'à et y compris CHF 10 millions:  $\frac{1}{2}$  %  
 - au-dessus de CHF 10 millions:  $\frac{1}{4}$  %

2 Prêts des actionnaires ou associés (en francs suisses) *au maximum:*

		Construction de logements et agriculture	Industrie, arts et métiers
2.1	Crédits immobiliers:		
	- sur un crédit immobilier égal à la première hypothèque, soit sur une première tranche correspondant aux 2/3 de la valeur vénale de l'immeuble	1 %	1 $\frac{1}{2}$ %
	- sur le solde,	1 $\frac{3}{4}$ % **	2 $\frac{1}{4}$ % **

en tenant compte des limites maximales suivantes sur le financement de tiers:

- jusqu'à concurrence de maximum 70 % de la valeur vénale des terrains à bâtir, des villas, des propriétés par étage, des maisons de vacances et des immeubles industriels
- jusqu'à concurrence de maximum 80 % de la valeur vénale des autres immeubles

2.2 Crédits d'exploitation:

a) jusqu'à CHF 1 million		
- commerce et industrie	3	% **
- holdings et sociétés de gérance de fortune	2 $\frac{1}{2}$	% **
b) à partir de CHF 1 million		
- commerce et industrie	1	% **
- holdings et sociétés de gérance de fortune	$\frac{3}{4}$	% **

Pour le calcul de la limite de CHF 1 million, il faut additionner les crédits des actionnaires et des tiers qui leur sont proches.

Il s'agit de taux d'intérêt « safe haven ». La justification de taux d'intérêt plus élevés en comparaison avec des tiers est réservée.

- \*\* Lors du calcul des intérêts maximaux fiscalement admis, il faut tenir compte de l'existence éventuelle de capital propre dissimulé. Il faut ici se référer à la [circulaire AFC no 6 de l'impôt fédéral direct du 6 juin 1997 concernant le capital propre dissimulé de sociétés de capitaux et de sociétés coopératives \(art. 65 et 75 LIFD\)](#) qui est également applicable en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre.

Pour des informations supplémentaires:

- Bruno Marai, tél. 058 462 10 98, email: [bruno.marai@estv.admin.ch](mailto:bruno.marai@estv.admin.ch)
- Marcial Hofer, tél. 058 462 63 86, email: [marcial.hofer@estv.admin.ch](mailto:marcial.hofer@estv.admin.ch)

Division Contrôle externe



Gilbert Purro  
Le chef

**Branche 700 Conseil et gestion  
d'entreprise**

**Proposition de solution  
Exercice 2**

---

## Conseil et gestion d'entreprise : exercice 2

---

**Temps imparti: 60 minutes**  
**Nombre maximal de points: 30**

---

### Remarques générales sur l'examen :

Les indications des articles de lois et ordonnances demandées doivent être précises : citation de la loi correspondante et de l'article avec éventuellement l'alinéa et la lettre.

### Situation de départ:

Vous êtes agent fiduciaire débutant titulaire d'un brevet fédéral et votre supérieur vous confie un nouveau mandat en mai 2018. Lors d'un entretien avec votre nouveau client, vous obtenez les informations suivantes : il s'agit de l'entreprise Müller & Schmidt SA, active dans le secteur du marketing.

L'entreprise a été fondée par A. Müller (président du CA) et R. Schmidt (CA) en 1975. En 2014, A. Müller est parti à la retraite, il a quitté le conseil d'administration et a cédé ses actions à son fils T. Müller. T. Müller est président du conseil d'administration et gérant depuis 2014.

Par ailleurs, l'entreprise est propriétaire de trois immeubles qu'elle gère elle-même. Jusqu'au début de l'année 2017, cette fonction était assurée par R. Schmidt avec une collaboratrice. Ces deux personnes étaient également responsables de toute l'administration de la SA.

Après le passage du flambeau, des différends ont eu lieu entre T. Müller et R. Schmidt. Ce dernier a été destitué de sa fonction au sein du conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire d'avril 2017, et son droit de signature a été supprimé. Cette décision a été immédiatement annoncée au registre du commerce compétent. R. Schmidt a vendu toutes ses parts à T. Müller. Depuis l'éviction de R. Schmidt, T. Müller est l'unique propriétaire de la SA. Depuis lors, les activités de R. Schmidt doivent être assumées exclusivement par la collaboratrice administrative (la clôture annuelle de 2016 a encore été établie par R. Schmidt). Or, il s'est avéré que cette collaboratrice n'était pas à la hauteur de sa nouvelle tâche, d'où son absence pour cause de maladie depuis juin 2017.

Face à une situation financière délicate et au recul du chiffre d'affaires, T. Müller a alors décidé de s'occuper lui-même des finances et de l'administration des immeubles. Cependant, il a peu d'expérience de la comptabilité et dispose de peu de temps pour exécuter les tâches administratives. Résultat : la comptabilité de l'exercice 2017 n'a pas été tenue correctement. Aucune déclaration de TVA n'a plus été déposée pour 2017 et 2018. Même chose pour les communications à la caisse de pension et à la caisse de compensation. De ce fait, l'AFC a effectué pour la TVA 2017 une taxation par voie d'estimation selon l'article 79 LTVA.

Vous avez maintenant pour mission de conseiller et de soutenir T. Müller.

## Exercice 1

(6,5 points)

Au cours d'un nouvel entretien conseil avec Monsieur T. Müller, vous constatez que ce dernier est dépassé par la situation financière tendue de son entreprise. Vu qu'il n'a aucune idée de la signification d'une insolvabilité potentielle, il vous pose plusieurs questions :

- a) En quoi consiste la mission principale de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite ? (0,5 point)

Le droit de la poursuite pour dettes fait partie du droit d'exécution forcée. Il s'agit seulement du recouvrement de dettes (pécuniaires) et de sûretés. Un créancier peut recouvrer de force ses créances avec l'aide de l'office des poursuites et des faillites.

- b) Les registres des poursuites donnent des renseignements sur la discipline de paiement et les habitudes de paiement des personnes enregistrées. L'office des poursuites assume cette fonction de registre en accordant un droit de regard aux parties intéressées. Les personnes capables de prouver cet intérêt bénéficient de ce droit.

Y a-t-il également des cas où l'office des poursuites ne donne pas de renseignements ? Dans l'affirmative, veuillez énumérer ces cas en citant l'article de loi correspondant. (1 point)

Art. 8a, al. 3 LP

Les offices ne donnent aucune information sur une poursuite aux tiers dans les cas suivants :

- La poursuite est nulle ou a été annulée en raison d'une plainte ou d'un jugement
  - Le débiteur a obtenu gain de cause moyennant une action en répétition de l'indu
  - Le créancier a retiré la poursuite
- c) Quels deux points essentiels sont confirmés par un office des poursuites avec un extrait de poursuite « propre » ? (1 point)
- Aucune poursuite n'a été engagée au cours des cinq dernières années ni durant l'année en cours.
  - Aucun acte de défaut de biens n'a été établi ces 20 dernières années.
- d) Citez deux raisons pour lesquelles la valeur d'un extrait de poursuite ne peut pas être sur-estimée. (2 points)
1. L'extrait de poursuite est limité géographiquement, car l'office des poursuites compétent peut uniquement fournir des renseignements sur les procédures de poursuite qui ont été menées chez lui. Cela signifie que l'extrait de poursuite constitue une source d'informations incertaine pour les débiteurs qui ont récemment changé de domicile.
  2. Il se peut qu'un débiteur ait poussé ses créanciers à retirer la poursuite. De ce fait, la poursuite n'apparaît pas dans l'extrait des poursuites.



3. Une procédure de poursuite peut être suivie sans motif. Au début de ladite poursuite, aucune preuve de créance ouverte n'est nécessaire. (Intention malveillante d'un tiers)

Toute autre citation / réponse judiciaire donne 1 point, au max. 2 points.

e) Quelles créances peuvent faire l'objet d'une poursuite ? Citez l'article de loi correspondant. (1 point)

Art. 38, al. 1 LP

Créances résultant de paiements pécuniaires

Créances résultant de sûretés

f) Citez le for ordinaire de la poursuite pour une personne physique et une personne morale. Citez l'article de loi correspondant. (1 point)

#### **Personnes physiques**

Le for ordinaire de la poursuite des personnes physiques est au domicile (suisse) du débiteur. Art. 46, al. 1 LP.

#### **Personnes morales**

Le for ordinaire de la poursuite des personnes morales est au siège social de l'entreprise, inscrit au registre du commerce. Les personnes morales non inscrites sont poursuivies au siège principal de leur administration. Art. 46, al. 2 LP.

## Exercice 2

(7,5 points)

Monsieur T. Müller vous annonce en plus que son entreprise fait l'objet de plusieurs poursuites depuis l'année dernière. Il a certaines questions à ce sujet.

- a) Après son retrait et la destitution en tant que CA, R. Schmidt a encore reçu des commandements de payer pour l'entreprise. Cette notification est-elle correcte ? Dans la négative, quelles sont les conséquences ? Citez l'article de loi correspondant. (2 points)

Le commandement de payer n'a pas été notifié correctement car depuis avril 2017, Monsieur Schmidt n'est ni inscrit au registre du commerce ni autorisé à signer (art. 65, al. 1, ch. 2 LP).

Un commandement de payer dont la notification est erronée représente une mesure nulle conformément à l'art. 22 LP. Le commandement de payer perd ainsi tout son effet.

- b) Le 27 décembre 2017, Monsieur Müller s'est rendu à l'office des poursuites pour y retirer un extrait du registre des poursuites. À cette occasion, l'office des poursuites lui a encore remis un commandement de payer. La date de notification apposée était le 2 janvier 2018. Expliquez-lui si c'est correct et, dans l'affirmative, pour quelles raisons (le 2 janvier 2018 est ici considéré comme un jour ouvrable normal). (1 point)

La notification a été déposée pendant les fêtes (art. 56, al. 2 LP). Elle peut malgré tout être reçue, mais la date de notification est le premier jour ouvrable suivant les fêtes.

- c) Monsieur Müller vous présente une annonce d'une voie de saisie pour une procédure de poursuite de l'AFC, division principale Taxe sur la valeur ajoutée, ainsi qu'une commination de faillite pour une procédure de poursuite d'un artisan. Il ne comprend pas pourquoi il y a deux procédures différentes. Expliquez-lui si l'office des poursuites a commis une erreur. (1 point)

L'office des poursuites a tout fait correctement. En tant que société anonyme, elle est en principe soumise à la poursuite par voie de faillite (art. 39, al. 1, ch. 8 LP). La procédure de poursuite de la TVA constitue une exception et est soumise à la saisie (art. 43, ch. 1 LP).

- d) Monsieur Müller souhaite que vous lui expliquiez la différence entre la procédure de saisie et la procédure de faillite. (2 points)

La procédure de saisie est une exécution spéciale. Seules les valeurs patrimoniales peuvent être saisies et le gage réalisé jusqu'à la couverture des créances engagées dans ce groupe concerné par la saisie. Une saisie plus élevée que nécessaire n'est pas autorisée (art. 97, al. 2 LP).

La procédure de faillite consiste en une exécution de peine globale (exécution générale) où le gage est réalisé sur toutes les valeurs patrimoniales et où tous les créanciers peuvent signaler leurs créances. L'entreprise est liquidée et radiée du registre du commerce (art. 159 LP ss).

- e) Un collaborateur de Monsieur Müller a une saisie-arrêt sur le salaire. Mais, en raison du manque de liquidités, Monsieur Müller n'a pas viré les composantes de salaire saisies à l'office des poursuites bien qu'elles aient été déduites du salaire. Il n'a pas non plus réagi aux sommations de l'office des poursuites. Il vous présente maintenant un courrier de l'office des poursuites menaçant la SA d'une cession des créances aux créanciers conformément à l'art. 131 LP. Montrez-lui les conséquences liées à l'application d'une telle procédure et si un ou plusieurs créanciers du collaborateur acceptaient la proposition de l'office des poursuites. (1,5 point)

Les créanciers obtiennent de la part de l'office des poursuites le droit d'exiger les parts salariales en souffrance directement auprès de l'employeur.

Concrètement, la SA devient débitrice et peut être poursuivie en justice. Si les créanciers décident d'aller très loin, ils peuvent demander l'ouverture de la faillite (dans la mesure où les créances n'ont pas été réglées).

## Exercice 3

(6 points)

Monsieur Müller a plusieurs locataires qui ont du retard dans le paiement des loyers. Un collègue lui a dit qu'il a un droit de rétention à l'égard des loyers non payés. Toutefois, il n'a pas pu lui expliquer exactement la procédure.

- a) Expliquez-lui ce qu'est une rétention. Montrez-lui également pour quels locataires cette possibilité existe et dans quel article de loi le droit de rétention est cité, en dehors de la LP. (2 points)

La rétention consiste en une mesure de sécurité provisoire que le bailleur de locaux commerciaux peut exiger en cas de récusation du loyer ou de l'affermage (art. 283, al. 1 LP)

Le droit de rétention est cité à l'art. 895 CC.

- b) Expliquez-lui les avantages et les inconvénients de la rétention par rapport à la procédure de poursuite ordinaire. (3 points)

Avantages :

La rétention consiste en une mesure de sécurité provisoire par laquelle l'office des poursuites s'empare de l'inventaire déposé dans les locaux loués, avec effet immédiat et sans aucun préavis au débiteur. Après la prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention, les objets de la procédure de disposition du débiteur sont retirés, et il ne peut ni les emporter ni les vendre. Le bailleur dispose ainsi immédiatement d'un gage pour les loyers en souffrance.

En cas de procédure de poursuite ordinaire, il n'a aucune garantie ; il l'obtient uniquement une fois que la procédure de saisie ou de faillite a été exécutée.

En outre, la rétention à l'égard des créanciers saisissants est privilégiée, car elle justifie un droit de gage. Dans le cas d'une saisie normale, le créancier du loyer se trouverait dans la 3<sup>e</sup> catégorie de collocation.

Inconvénient :

L'ampleur de la rétention s'étend uniquement aux objets disponibles dans les locaux en location. Toutes les autres valeurs patrimoniales du débiteur en sont exclues.

- c) Avec la présentation de quel document la procédure de réalisation du gage est-elle terminée en cas de rétention ? Avec quel document cette procédure est-elle comparable dans son effet ? (1 point)

Un certificat d'insuffisance de gage est établi conformément à l'art. 158 LP. Celui-ci est comparable, dans son effet, à un acte de défaut de biens conformément à l'art. 149 LP.

## Exercice 4

(10 points)

Visant à améliorer la liquidité, vous envisagez d'opter pour la taxe sur la valeur ajoutée des immeubles. La situation se présente comme suit :

Müller & Schmidt SA dispose de trois immeubles. L'un est un pur immeuble d'habitation (1), le second est destiné à l'habitation et au commerce (2), et le troisième est un pur immeuble commercial (3). L'immeuble d'habitation et l'immeuble commercial ont été achetés clés en main sans déduction de l'impôt préalable, et de gros travaux de rénovation ont été effectués sur ces immeubles. S'agissant de l'immeuble à usage mixte, le terrain a été acheté et l'immeuble conçu par un entrepreneur général pour le compte de Müller & Schmidt SA.

L'immeuble 1 a été acheté en 2005 et rénové en 2012.

L'immeuble 2 a été achevé en 2011 et n'a pas encore été rénové.

L'immeuble 3 a été acheté en 2012 et rénové en 2015.

- a) Pouvez-vous opter pour l'imposition de tous ces biens ? Motivez votre réponse en indiquant les articles de loi pertinents. (1,75 point)

Conformément à l'art. 21, al. 2, ch. 21 LTVA, la location des immeubles est exclue de la TVA mais une option pour l'imposition est possible pour les immeubles à usage commercial, conformément à l'art. 22 LTVA. (1 point)

Ainsi, une option pour l'imposition n'est pas possible pour l'immeuble 1, en partie pour l'immeuble 2 et entièrement pour l'immeuble 3. (0,75 point)

- b) Citez les avantages d'une option pour le bailleur. (1 point)

Le bailleur peut faire valoir l'impôt préalable sur l'entretien et les investissements concernant les immeubles faisant l'objet d'une option d'imposition. De plus, en cas de modification de l'affectation, il peut procéder à un dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable et exiger le remboursement au prorata de l'impôt préalable.

Le bailleur peut en plus faire valoir l'impôt préalable inclus dans les frais accessoires.

- c) Quelles sont les répercussions d'une option pour le locataire si celui applique la méthode des taux de la dette fiscale nette ? (1 point)

Une option ne présente aucun intérêt pour un locataire qui applique la méthode des taux de la dette fiscale nette, car il n'est pas possible de faire valoir d'impôts préalables. Une option ne ferait donc qu'entraîner une hausse du loyer.

- d) Comment appelle-t-on la situation dans laquelle on peut faire valoir rétroactivement la déduction de l'impôt préalable en raison d'une modification de l'affectation ? Nommez aussi l'article de loi correspondant. (0,5 point)

Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 31 LTVA)

- e) Citez les positions qui contiennent des impôts préalables pouvant être récupérés en cas d'option pour l'imposition. (0,75 point)

	Achat de terrain	Achat/construction de bâtiment	Frais de rénovation
Immeuble 1	CHF 1 000 000,00	CHF 2 000 000,00	CHF 500 000,00
Immeuble 2	CHF 2 000 000,00	CHF 6 000 000,00	CHF 0,00
Immeuble 3	CHF 1 000 000,00	CHF 2 000 000,00	CHF 1 000 000,00

- Immeuble 1 : néant (0,25 point)  
 Immeuble 2 : frais de construction du bâtiment (0,25 point)  
 Immeuble 3 : frais de rénovation (0,25 point)

Remarque pour les experts d'examen :

Immeuble 3 : également 3 millions (frais d'achat et de rénovation corrects).

- f) Calculez la déduction possible de l'impôt préalable par immeuble à partir des chiffres susmentionnés. Partez du principe que l'impôt préalable se monte à 8% dans toutes les positions. L'achat de l'immeuble 1 a eu lieu en 2005 et la rénovation en 2012. L'immeuble 2 a été achevé en 2011 ; il est à usage commercial à hauteur de 60% et à usage résidentiel à hauteur de 40%. Les frais de construction comprennent également les CHF 500 000 de frais pour les aménagements locatifs destinés aux locataires commerciaux. L'immeuble 3 a été acheté en 2012 et rénové en 2015. (5 points)

Immeuble 1 : CHF 0,00 (1 point)

Immeuble 2 : (3 points)

Total de l'impôt préalable : CHF 6 000 000 x 8 : 108 = CHF 444 444,45

Dont commerce direct à répartir : CHF 500 000 x 8 : 108 = CHF 37 037,05

Répartition par quotas : CHF 444 444,45 – 37 037,05 = CHF 407 407,40

Total de l'impôt préalable commerce :

CHF 407 407,40 x 60% = CHF 244 444,45

Total impôt préalable commerce :

CHF 37 037,05 + 244 444,45 = CHF 281 481,50

Total du dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable :

CHF 281 481,50 x 65% = CHF 182 963,00

Immeuble 3 : CHF 1 000 000 x 8 : 108 = 74 074,05 x 85% = CHF 62 962,95 (1 point)

Total remboursable : CHF 245 925,95

**Branche 700 Conseil et gestion  
d'entreprise**

**Proposition de solution  
Exercice 3**

## Conseil et gestion d'entreprise: exercice 3

Temps imparti : 30 minutes  
Nombre maximal de points : 15

### Exercice 1

(6.50 points)

Suite à une solution de succession, votre collègue Martin Moser a la possibilité de reprendre l'entreprise de peinture de son supérieur, Simon Sager. Monsieur Moser, peintre qualifié âgé de 40 ans, est marié et a quatre enfants. Monsieur Sager gérait l'entreprise de peinture en tant qu'indépendant. L'entreprise individuelle de Simon Sager existe depuis 1979. Elle emploie 20 collaborateurs et trois apprentis et génère un chiffre d'affaires approximatif de 4 millions de francs par an. Monsieur Moser connaît beaucoup de clients, et l'activité de peintre ainsi que les travaux administratifs lui plaisent bien. Il perçoit la situation comme une chance de poursuivre son développement personnel et il aimerait beaucoup reprendre l'entreprise. Toutefois, en raison de sa situation familiale, il aimerait limiter son risque financier afin de couvrir sa famille. Il s'interroge maintenant sur la future forme juridique qui conviendra à l'entreprise à reprendre.

1.a Avec quelle forme juridique Martin Moser peut-il limiter son risque financier, à part celle de la société anonyme (SA) ?

*Solution :*

- *S.à.r.l. 0,25 point / 1 réponse*
- *Société en commandite, société en commandite par actions => réponse notée comme fautive, car le directeur (Martin Moser) est le commanditaire.*
- *Coopérative est notée comme fautive, car elle ne couvre pas les besoins du client.*

1.b Quelles autres différences entre les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux Monsieur Moser doit-il prendre en compte dans sa réflexion sur le choix de la forme juridique ? Citez quatre éléments.

*Solution :*

- *Besoin de capitaux*
- *Fiscalité*
- *Assurances du personnel / assurances sociales (AVS, AI, APG, CP, LAA, IJM)*
- *Inscription au registre du commerce*
- *Statuts*
- *Obligation de tenir une comptabilité*
- *Coûts (constitution, comptabilité, etc.) 1 point / 4 réponses*

*La réponse « responsabilité » n'est pas évaluée, car le sujet a déjà été traité à la question 1.a. Énumération non exhaustive ; toute autre solution pertinente et correcte sera évaluée.*



1.c Monsieur Moser a pesé le pour et le contre des différentes formes juridiques et décide de constituer une SA. Citez deux formes de constitution possibles dont dispose Monsieur Moser pour fonder sa SA.

*Solution :*

- *Fondation par apports en nature (art. 634 CO)*
- *Fondation avec ensuite une reprise des biens (art. 634a et 635 CO)* *0,5 point / 2 réponses*
- *Libération en espèces / apports en capital (art. 633 CO) => réponse notée comme fausse, car cette forme de constitution n'entre pas en ligne de compte pour le projet décrit.*

1.d Pour pouvoir exercer ses droits civils, une SA doit disposer d'organes. Hormis le conseil d'administration (CA), citez deux autres organes dont la SA a besoin pour pouvoir agir.

*Solution :*

- *Assemblée générale*
- *Organe de révision ou renvoi à l'opting-out* *0,5 point / 2 réponses*
- *Direction => réponse notée comme fausse, car la direction peut être volontairement désignée comme organe.*

1.e Martin Moser aimerait avoir une troisième personne au conseil d'administration, en plus de Simon Sager. Il demande à son collègue de sport, qu'il connaît depuis des années, s'il accepterait d'être nommé au conseil d'administration. Le collègue se sent honoré mais il aimerait que Martin Moser lui dise quelles seraient ses obligations et la responsabilité qu'il devrait endosser s'il était nommé au conseil d'administration. Monsieur Moser ne le sachant pas de manière précise, il vous demande, en tant que son futur agent fiduciaire, si vous pouvez l'aider. Citez huit obligations à exécuter par les trois membres du conseil d'administration s'ils acceptent leur nomination au CA.

*Solution (art. 716a CO) :*

- *Définition de la politique d'entreprise*
  - *Définition de la stratégie*
  - *Évaluation de la situation en matière de risque*
  - *Définition de l'organisation / organisation de l'entreprise / convocation aux séances du CA*
  - *Organisation des finances / aménagement de la comptabilité, contrôle financier et planification*
  - *Nomination et révocation de la direction effective (Direction)*
  - *Contrôle et surveillance de la Direction / surveillance suprême de la Direction*
  - *Rédaction du rapport de gestion*
  - *Préparation de l'AG*
  - *Exécution des décisions de l'AG / suivi de l'AG*
  - *Notification du juge en cas de surendettement*
  - *Prise de décisions dans toutes les affaires non réservées à l'AG*
  - *Direction dans la mesure où elle n'est pas déléguée*
  - *Exercer la haute direction de la société* *4 points / 8 réponses*
- Énumération non exhaustive ; toute autre solution pertinente et correcte sera évaluée.*

1.f Citez l'article de loi régissant la responsabilité incombant au conseil d'administration.

*Solution :*

- *art. 754 CO* *0,25 point / 1 réponse*

**Exercice 2****(4.00 points)**

Monsieur Moser et Monsieur Sager sont rapidement parvenus à un accord concernant le prix d'achat. Monsieur Moser reprend l'entreprise. Ce dernier peut lui-même régler une partie du prix d'achat. Il aimerait financer le reste en contractant un crédit bancaire. Avant de s'adresser à la banque, il a notamment besoin d'un business-plan. Citez huit éléments faisant partie d'un business-plan. Les réponses de type page de garde, phrase de conclusion et répétitions avec d'autres mots ne seront pas évaluées. L'explication détaillée de termes génériques (par ex. meubles [terme générique], table et chaises [explication détaillée]) vaut un point.

**Solution :**

- *Récapitulatif / Management Summary (but de la société)*
- *Entreprise et stratégie*
- *Produits et prestations de services*
- *Marché et clients*
- *Concurrence*
- *Marketing / Marketing mix*
- *Production, livraison et approvisionnement (liste des immobilisations)*
- *Recherche et développement*
- *Site et administration*
- *Technologie d'information et de communication*
- *Management, instruments de gestion, organisation (collaborateurs)*
- *Analyse des risques*
- *Finances / planification (marche des affaires prévue / salaires)*
- *Analyse*
- *Mesures*

**4 points / 8 réponses***Énumération non exhaustive ; toute autre solution pertinente et correcte sera évaluée.***Exercice 3****(2.00 points)**

Monsieur Moser aimerait faire de la publicité plus ciblée auprès de ses clients. Et ce pour d'une part mieux compenser les fluctuations saisonnières et, d'autre part, pour élargir sa base de clients.

- 3.a À titre de première mesure, il se demande qui sont ses clients actuels et ses clients potentiels ; il procède à une segmentation des clients. Comment les segments clients de Monsieur Moser pourraient-ils se présenter ? Nommez quatre segments clients possibles.

**Solution :**

- *Particuliers (maisons familiales)*
- *Hôtels*
- *Gérances immobilières*
- *Homes pour personnes âgées*
- *Collectivités publiques (écoles, bâtiments administratifs)*
- *Bâtiments historiques*
- *Entreprises / exploitations industrielles (IKEA, Coop, Migros, etc.)*

**1 point / 4 réponses***Énumération non exhaustive ; toute autre solution pertinente et correcte sera évaluée.*

3.b En vue de sa campagne publicitaire, Monsieur Moser aimerait s'appuyer sur le marketing mix, bien connu. Citez quatre éléments du marketing mix.

*Solution (8 points (4 P) / 7 C) :*

- |                                  |                      |                                |                             |
|----------------------------------|----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| ➤ <i>Product</i>                 | <i>Commodity</i>     | <i>(marchandise)</i>           |                             |
| ➤ <i>Price</i>                   | <i>Cost</i>          | <i>(coûts)</i>                 |                             |
| ➤ <i>Promotion</i>               | <i>Communication</i> | <i>(communication)</i>         |                             |
| ➤ <i>Place</i>                   | <i>Channel</i>       | <i>(canal de distribution)</i> |                             |
| ➤ <i>People</i>                  | <i>Consumer</i>      | <i>(consommateur / client)</i> |                             |
| ➤ <i>Participation</i>           | <i>Circumstances</i> | <i>(circonstances)</i>         |                             |
| ➤ <i>Physical Infrastructure</i> | <i>Corporation</i>   | <i>(entreprise)</i>            |                             |
| ➤ <i>Processes</i>               |                      | <i>(processus)</i>             | <i>1 point / 4 réponses</i> |
- 0,25 point par réponse correcte, max. 1 point*

*Énumération non exhaustive ; toute autre solution pertinente et correcte sera évaluée.*

#### Exercice 4

**(2.50 points)**

Une fois que Monsieur Moser voit clairement qui sont ses clients/ses clients potentiels et comment il peut faire de la publicité, il sait bien que son succès ne dépend pas seulement des clients mais qu'il doit tenir compte d'autres facteurs d'influence externes importants pour pouvoir exister à long terme sur le marché.

4.a Citez à cet égard six autres groupes d'intérêts que Monsieur Moser doit prendre en compte en plus des clients susmentionnés.

*Solution :*

- *État*
  - *Institutions / ONG*
  - *Fournisseurs*
  - *Bailleurs de fonds étrangers*
  - *Concurrence*
  - *Collaborateurs / Management*
  - *Syndicats*
  - *Propriétaires / bailleurs de fonds propres*
- 1,5 point / 6 réponses*

4.b Comme vous le savez certainement, ces groupes d'intérêts et l'entreprise de Monsieur Moser évoluent dans des sphères différentes. Monsieur Moser doit observer ces conditions cadres (sphères) afin de pouvoir réagir à temps aux changements en prenant les mesures appropriées. Citez quatre de ces sphères.

- *Solution :*
  - *Environnement écologique*
  - *Environnement social*
  - *Environnement économique*
  - *Environnement technologique*
  - *Environnement juridique*
- 1 point / 4 réponses*

## **Branche 701 Comptabilité financière / gestion financière**

# **Proposition de solution Partie 1**

## Comptabilité financière et gestion financière

### Partie 1

Temps imparti : 120 minutes

Nombre maximal de points : 60

#### Partie 1 : comptabilité financière et gestion financière

<b>A</b>	<b>Comptabilité financière</b>	<b>30 points</b>
----------	--------------------------------	------------------

**Cas 1**                      **Transformation d'une entreprise individuelle en SA**                      **7 points**

#### Information

L'entreprise individuelle Hugo Kern réalise des travaux de forage dans le béton depuis 1975. Ce service est de plus en plus demandé, en particulier dans le cadre de transformations et rénovations.

Dans le sens d'une planification de succession, le propriétaire de la société a décidé de transformer l'entreprise individuelle en société anonyme mi-2018 et de l'agrandir avec deux nouveaux actionnaires recevant chacun une participation de 15%. Les deux nouveaux actionnaires viennent de branches proches de celle de la construction (chauffage et sanitaire) et sont très ambitieux quant à l'expansion de l'entreprise et son introduction sur le marché comme prestataire de services compétent pour tous types de travaux de forage.

Actifs	Bilan admis fiscalement au 30 juin 2018				Passifs
<b>Actif circulant</b>	Réf.		<b>Capitaux étrangers</b>	Réf.	
Liquidités		230 000	Dettes issues de livraisons et de prestations		72 000
Actifs cotés en bourse détenus à court terme	1	66 000	Autres engagements à court terme	6	38 000
Créances des clients	2	124 000	Passifs de régularisation	7	15 000
Stocks (pièces de rechange)	3	40 000	Provisions	8	40 000
<b>Immobilisations</b>			<b>Capital propre</b>		590 000
Machines et appareils	4	125 000			
Véhicules	5	170 000			
<b>Total du bilan</b>		<b>755 000</b>	<b>Total du bilan</b>		<b>755 000</b>

Réf.	Information
1	Porté au bilan aux frais d'acquisition. Valeur boursière au 30 juin 2018 : 90 000 Le poste comprend 1000 actions d'une société industrielle suisse.
2	Porté au bilan selon l'art. 960a, al. 3 CO. Les postes ouverts s'élèvent à 136 000. Du point de vue économique, les débiteurs douteux se montent à 6000.
3	La valeur comptable des stocks tient compte de l'abattement fiscalement déductible d'un tiers. La valeur effective des stocks se monte à 90% du prix d'achat.

4	Les machines et appareils sont portés au bilan à hauteur de 50% de la valeur économique.
5	Selon une évaluation Eurotax objective, la valeur vénale totale des quatre véhicules est de 280 000.
6	Les engagements englobent les dettes envers l'Administration fédérale des contributions, division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, et les assurances sociales. Le montant correspond à la valeur nominale.
7	Outre de petits postes de régularisation, les passifs de régularisation comprennent le temps de travail supplémentaire effectué par les collaborateurs pendant le premier semestre.
8	Les provisions résultent d'un sinistre lors duquel une canalisation a été sectionnée. Ce sinistre est clôturé. Il ne reste que de petits sinistres justifiant une provision de 10 000.

**Exercice 1 : [5]**

Établissez un bilan de transformation selon les indications d'Hugo Kern :

1. La moitié des actifs cotés en bourse détenus à court terme est transférée dans la fortune privée d'Hugo Kern. Le transfert intervient à la valeur comptable au 30 juin 2018. Les 500 actions restantes sont portées au bilan à la valeur boursière.
2. Pour le développement des relations clients dans le sens d'un goodwill, un montant de CHF 75 000 sera prévu dans le bilan de transformation.
3. Un montant de CHF 150 000 est prélevé par Hugo Kern pour amortir une hypothèque sur l'immeuble privé.
4. Les autres postes sont transférés dans le bilan de transformation aux valeurs économiques objectives.

Actifs		Bilan de transformation au 30 juin 2018		Passifs	
Actif circulant	Réf.	CHF	Capitaux étrangers	Réf.	CHF
Liquidités		<b>80 000</b>	Dettes issues de livraisons et de prestations		72 000
Actifs détenus à court terme cotés en bourse	1	<b>45 000</b>	Autres engagements à court terme		38 000
Créances des clients	2	<b>130 000</b>	Passifs de régularisation		15 000
Stocks (pièces de rechange)	3	<b>54 000</b>	Provisions		10 000
<b>Immobilisations</b>			<b>Capital propre</b>		<b>779 000</b>
Machines et appareils	4	<b>250 000</b>			
Véhicules		280 000			
Immobilisations incorporelles		75 000			
Total du bilan		<b>914 000</b>	Total du bilan		<b>914 000</b>

[Chaque chiffre gras 1 pt]

1 :  $66\ 000 \div 2 = 33\ 000$  dans le CP prévisionnel,  $90\ 000 \div 2 = 45\ 000$

2 :  $136\ 000 - 6\ 000 = 130\ 000$

3 :  $40\ 000 \div 2 \times 3 \times 0,9 = 54\ 000$

4 :  $125\ 000 = 50\%$ ,  $100\% = 250\ 000$

**Information sur la nouvelle situation initiale**

Après une longue discussion, la valeur de l'entreprise individuelle est fixée à **CHF 750 000**.

M. Hugo Kern ne souhaite en aucun cas perdre le quorum qualifié (majorité des 2/3).

Il est prévu de libérer le capital-actions de **CHF 600 000** par l'émission de 600 actions nominatives d'une valeur nominale de 1000. Le partenaire 1 souhaite 50% d'actions en plus que le partenaire 2. Le reste des capitaux propres résultant de la transformation de l'entreprise individuelle sera crédité par Hugo Kern sur le compte <Prêt aux actionnaires Kern>.

**Exercice 2 : [1]**

Procédez à une répartition judicieuse des actions. Le partenaire 1 doit obtenir 50% d'actions nouvellement émises en plus que le partenaire 2.

2/3 de 600 actions nominatives = 400 actions nominatives

Restent 200 actions nominatives

Partenaire 1 : 150%

120 actions nominatives

Partenaire 2 : 100%

80 actions nominatives

Total 250% pour 200 actions

Répartition des actions	Nombre d'actions nominatives
Hugo Kern	400
Partenaire 1	120
Partenaire 2	80

**Exercice 3 : [1/2]**

Calculez l'agio (prime d'émission) par action que chaque actionnaire doit verser pour atteindre le capital propre souhaité.

750 000 ÷ 600 actions nominatives = 1250 par action

moins valeur nominale 1000 = **agio (prime d'émission) 250**

**Exercice 4 : [1/2]**

Quel montant Hugo Kern peut-il créditer sur le compte <Prêt aux actionnaires Kern> ?

Capital propre cible 750 000, dont libérés par les partenaires 1 et 2 : 200 actions nominatives à 1250 = 250 000, reste pour la libération par Hugo Kern : 500 000  
à la valeur intrinsèque ci-dessous fixée pour la transformation de l'entreprise individuelle 750 000  
= avoir sur le compte **250 000**



## Cas 2

## Fonctions de la comptabilité

5 points

## Information

Voici les éléments dont vous disposez :

<b>A</b>	Analyse, planification et contrôle
<b>B</b>	Controlling
<b>C</b>	Comptabilité financière
<b>D</b>	Planification et contrôle financiers
<b>E</b>	Direction
<b>F</b>	Liquidités
<b>G</b>	Planification opérationnelle
<b>H</b>	Planification stratégique
<b>I</b>	Conseil d'administration

<b>J</b>	Comptabilité de gestion
<b>K</b>	Orienté sur les résultats
<b>L</b>	Finances et comptabilité
<b>M</b>	Politique financière
<b>N</b>	Approvisionnement en ressources financières
<b>O</b>	Orienté sur les liquidités
<b>P</b>	Rentabilité
<b>Q</b>	Trésorerie / gestion de trésorerie
<b>R</b>	Transactions financières, recouvrement et caisse

Chaque notion sera utilisée au moins une fois.

**Exercice 5 :** [Par lettre correcte ¼ pt]

Compléter le texte ci-dessous avec les lettres attribuées à la notion correspondante.

La responsabilité de la \_\_\_**H**\_\_\_ incombe principalement au conseil d'administration. Celui-ci définit la \_\_\_**M**\_\_\_ en collaboration avec la \_\_\_**E**\_\_\_. La \_\_\_**E**\_\_\_ est responsable de la \_\_\_**G**\_\_\_, tout au plus avec la coopération du \_\_\_**I**\_\_\_.

La \_\_\_**E**\_\_\_ est responsable de l'activité quotidienne. L'activité quotidienne est dirigée par le service \_\_\_**L**\_\_\_. Ce service s'aligne sur les objectifs de l'entreprise en matière de \_\_\_**F/P**\_\_\_ et de \_\_\_**P/F**\_\_\_. Dans les grandes entreprises, ce service est divisé sur le plan fonctionnel en deux domaines, comme suit :

Le domaine \_\_\_**B**\_\_\_ comprend les domaines \_\_\_**C/J**\_\_\_ et \_\_\_**J/C**\_\_\_.

Ce domaine comprend l'\_\_\_**A**\_\_\_ et travaille de manière \_\_\_**K**\_\_\_.

Le domaine \_\_\_**Q**\_\_\_ avec les domaines principaux \_\_\_**D/N/R**\_\_\_, \_\_\_**D/N/R**\_\_\_

et \_\_\_**D/N/R**\_\_\_ travaille de manière \_\_\_**O**\_\_\_.

## Cas 3

## Tableau de financement

18 points

## Information

La société SOJADRINK SA fabrique des boissons à base de graines de soja pour le marché suisse. L'installation de production a été financée à l'aide d'un crédit bancaire. Afin de pouvoir acquérir d'autres capitaux sur le marché en vue de l'expansion, le conseil d'administration a décidé d'établir les comptes annuels sur la base des RPC fondamentales. Le bilan et le compte de résultats sont déjà conformes aux spécifications. Pour certaines raisons, l'annexe est présentée de manière simplifiée.

Extrait RPC 4 :

- 4 Les liquidités renferment les espèces (avoirs en caisse) et les avoirs à vue auprès des banques et d'autres établissements financiers (fonds de liquidités). Elles renferment également les fonds monétaires apparentés détenus à titre de réserves de liquidités ; il s'agit de moyens financiers à court terme extrêmement liquides qui peuvent être convertis à tout moment en liquidités et sont soumis à des fluctuations de valeur négligeables.
- 5 Les dettes bancaires à court terme arrivant à échéance à tout moment (comptes courants) peuvent être déduites des liquidités et des fonds monétaires apparentés dans la mesure où elles font partie des moyens de paiement et des équivalents moyens de paiement (fonds de liquidités nettes).

► Le bilan et le compte de résultats se trouvent à l'annexe A.

Le fonds Liquidités nettes s'applique.

## Exercice 6 : [1]

Mettez en évidence l'évolution du fonds Liquidités nettes en 2017 et indiquez clairement le type d'évolution ☒ :

Postes	Milliers de CHF
État du fonds au 1.1.2017	- 136
État du fonds au 31.12.2017	- 184
Évolution du fonds en 2017 <input type="checkbox"/> Hausse <input checked="" type="checkbox"/> Baisse	- 48

Chiffre correct : ½ / évolution correcte ½

## Information

Annexe simplifiée aux références dans le bilan et le compte de résultats.

Réf.	Information	Tous les chiffres gras sont en milliers de CHF
1	Les liquidités comprennent la caisse et un compte auprès de Postfinance.	
2	Les pertes sur débiteurs présumées sont correctement prises en compte au niveau des créances.	
3	Les stocks comprennent les produits semi-finis et finis.	
4	Les immobilisations corporelles comprennent uniquement l'installation de production. En janvier 2017, une nouvelle machine a été acquise pour <b>147</b> . L'ancienne installation a été rachetée à la valeur comptable par le fournisseur de la nouvelle machine.	
5	S'agissant des valeurs immatérielles, un processus de production que nous avons développé, porté au bilan à <b>40</b> , a été vendu pour <b>60</b> en janvier 2017. En même temps, nous avons acquis un brevet auprès d'une société américaine pour <b>89</b> .	
6	Les engagements comprennent des factures fournisseurs impayées, qui concernent toutes l'achat de marchandises.	

7	Les engagements financiers à court terme comprennent uniquement l'emprunt bancaire.
8	Les autres engagements à court terme sont composés comme suit : En 2015, l'épouse a mis à la disposition de SOJADRINK SA, sans intérêts, un héritage de <b>80</b> reçu la même année. Le conseil d'administration a décidé de payer des intérêts de <b>2</b> sur l'emprunt en raison de la bonne marche des affaires. Les intérêts ont été crédités à l'emprunt. Le compte «Actionnaire» fait également partie de ce groupe. Lors de l'assemblée générale de 2017, il a été décidé d'employer le bénéfice annuel 2016 de <b>45</b> de la façon suivante : Distribution d'un dividende de <b>40</b> bruts. Le paiement aux actionnaires et à l'Administration fédérale des contributions est intervenu mi-2017.
9	En raison de problèmes de qualité, deux clients importants ont intenté des procédures en justice contre nous en 2016 (procédure A et procédure B). Nous avons constitué une première provision de <b>30</b> par plainte. La procédure A a pu être réglée en septembre 2017. Nous avons dû verser des dommages et intérêts de <b>18</b> . Le reste de la provision a immédiatement été dissous. Une valeur <b>32</b> a été fixée fin 2017 lors de l'analyse des risques de la procédure B. Les évolutions des provisions ont été comptabilisées dans le produit extraordinaire, unique ou hors période.
10	Les premiers nouveaux investisseurs ont augmenté le capital (y compris agio) à l'automne 2017.
11	Les amortissements illustrent la situation suivante : Immobilisations corporelles : <b>117</b> Immobilisations incorporelles : <b>71</b>

**Exercice 7 :** [10 – Chaque chiffre gras dans la colonne de début 1 pt ; gras et italique : 2 pt]

Établissez un tableau des flux de trésorerie au sens de la norme Swiss-GAAP-RPC 4 à partir des informations ci-dessus:

Recettes et dépenses provenant de l'activité d'exploitation (méthode directe)		CHF	CHF
+	Versement de clients résultant de vente de produits finis, marchandises et services	<b>+2575</b>	
-	Versements aux fournisseurs (livraisons et prestations)	<b>-1873</b>	
-	Versements aux collaborateurs	<b>-325</b>	
+	Autres recettes	<b>-</b>	
-	Autres dépenses <b>2 pts (-261 [1] -18 [1])</b>	<b>-279</b>	
=	Recettes et dépenses provenant de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)		<b>+98</b>

**Sur les autres paiements [2 pt] : De Prochinig, «RW als FÜ Instrument» : p. 28 / provisions**

Les provisions sont des engagements à court ou long terme dont le montant ou la date d'apparition ne sont pas déterminés à la date du bilan. Les provisions sont généralement déclenchées par l'activité commerciale de l'entreprise, raison pour laquelle les évolutions doivent être présentées dans les recettes et dépenses provenant de l'activité d'exploitation (cash-flow). Il convient de distinguer trois éléments :

\_ La **constitution** et la **dissolution** de provisions ont une incidence sur le résultat, mais pas sur les liquidités, raison pour laquelle elles doivent uniquement être indiquées dans la méthode indirecte du cash-flow comme différence entre le bénéfice et le cash-flow.

\_ L'**utilisation** de provisions (paiements au titre de provisions) est indiquée comme une dépense dans la méthode directe du cash-flow. En outre, elle doit aussi être indiquée dans la méthode indirecte du cash-flow, car elle représente une différence entre le bénéfice et le cash-flow : l'utilisation est sans incidence sur le résultat, mais entraîne une baisse du cash-flow.

Flux de trésorerie issu de l'activité d'investissement		CHF	CHF
-	Versements pour des investissements (achat) d'immobilisations corporelles	-147	
+	Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations corporelles	+15	
-	Versements pour des investissements (achat) d'immobilisations financières (dont prêts, participations, papiers-valeurs, etc.)	-	
+	Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations financières (dont prêts, participations, papiers-valeurs, etc.)	-	
-	Versements pour des investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	-89	
+	Paiements provenant de désinvestissements (vente) d'immobilisations incorporelles	+60	
=	Recettes et dépenses issues de l'activité d'investissement		-161

Flux de trésorerie issu de l'activité de financement		CHF	CHF
+	Versements provenant d'augmentations de capital (y c. agios)	+55	
-	Paiements pour des réductions de capital avec libération de fonds	-	
-	Distribution de bénéfices aux actionnaires	-40	
-/+	Achat/vente de propres actions/parts au capital de l'entité	-	
+/-	Augmentation/remboursement d'engagements financiers à court terme	-	
+/-	Augmentation/remboursement d'engagements financiers à long terme	-	
=	Recettes et dépenses issues de l'activité de financement		+15
*	Évolution du fonds Liquidités nettes		-48

**Exercice 8 :** [7 – Chaque chiffre gras 1]

Présentez le cash-flow selon la méthode indirecte :

Flux de trésorerie issu de l'activité d'exploitation (méthode indirecte)		CHF	CHF
+/-	Bénéfice/perte	+76	
+/-	Amortissements/réévaluations (réévaluations avec incidence sur le résultat) des immobilisations	+188	
+/-	Pertes sur dépréciations d'actifs Suppression de dépréciation d'actifs	-	
+/-	Hausse/baisse de provisions sans incidence sur le fonds (y c. charges et produits d'impôts différés) 10 évolution + 18 paiement 2 pts	-28	
+/-	Autres dépenses/recettes sans incidences sur le fonds	-	
+/-	Pertes/bénéfices issus de la vente d'immobilisations	-20	
+/-	Baisse/hausse des créances issues de livraisons et de prestations	-15	
+/-	Baisse/hausse des stocks	-30	
+/-	Baisse/hausse d'autres créances et actifs de régularisation	-	
+/-	Hausse/baisse des engagements issus de livraisons et de prestations	-75	
+/-	Hausse/baisse d'autres engagements à court terme et passifs de régularisation	2	
=	Recettes et dépenses issues de l'activité d'exploitation (cash-flow opérationnel)		+98

**B Financement****30 points****Cas 4****Analyse du bilan et du résultat****8 points****Information**

Après l'établissement du tableau des flux de trésorerie au cas 3, vous êtes chargé d'analyser le bilan et le compte de résultats à l' ► **annexe A**.

**Exercice 9 :**

Calculez les ratios demandés ci-après et répondez aux questions associées.

9.1	Rentabilité [2]	Arrondir à deux chiffres après virgule
[1]	Calculez la <b>rentabilité du capital total</b> pour l'année 2017. La rentabilité du capital total s'élevait à 7% en 2016.	
$\frac{EBIT}{Capital\ total} = \frac{72}{1'020} \times 100 = 7,06\%$		
S'agissant des quatre mesures prévues ci-dessous, décidez si la rentabilité du capital total est améliorée (+), aggravée (-) ou reste inchangée (0) du fait de l'exécution des mesures décrites. [Par décision ¼ = 1]		
Poste	Description de la mesure prévue	Incidence
a)	Nous augmentons le capital-actions de 50 en cas de perspectives de bénéfices similaires.	-
b)	Nous pouvons négocier un rabais de quantité généreux auprès d'un fournisseur.	+
c)	Nous distribuons des dividendes plus élevés en cas de perspectives de bénéfices similaires.	+
d)	Après une révision de la taxe sur la valeur ajoutée pour la période 2014, l'Administration fédérale des contributions a présenté une nouvelle créance ultérieure de 10, que nous réglons immédiatement. Nous avons constitué une provision de 12 dans le bilan pour ce cas au cours des années antérieures.	+

9.2	Facteur d'endettement [2]	Arrondir à deux chiffres après virgule									
[1]	Calculez le <b>facteur d'endettement</b> au 31 décembre 2017.										
<p>Endettement effectif</p> <table> <tr> <td>Capitaux étrangers</td> <td>567</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- liquidités</td> <td>57</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- créances issues de L&amp;P</td> <td>306</td> <td>204</td> </tr> </table> $\frac{\text{Endettement effectif}}{\text{Cashflow}} = \frac{204}{98} = 2,08 \times$ <p>[Attention aux reports d'erreurs au niveau du cash-flow]</p>			Capitaux étrangers	567		- liquidités	57		- créances issues de L&P	306	204
Capitaux étrangers	567										
- liquidités	57										
- créances issues de L&P	306	204									
<p>Parmi les quatre affirmations suivantes, lesquelles sont vraies (V), lesquelles sont fausses (F) ? [Par décision <math>\frac{1}{4} = 1</math>]</p>											
Poste	Affirmations	V ou F									
a)	Le cash-flow libre est la différence entre le cash-flow d'exploitation et les dépenses à des fins d'investissements nets.	V									
b)	Un facteur d'endettement de 7 est meilleur qu'un facteur d'endettement de 3.	F									
c)	Le cash-flow libre est généralement utilisé pour le remboursement des dettes et la distribution des dividendes.	V									
d)	Le facteur d'endettement se comporte comme le facteur de couverture des intérêts. Plus il est élevé, mieux c'est.	F									



9.3	Degré d'autofinancement [2]	Arrondir à deux chiffres après virgule
[1]	Calculez le <b>degré d'autofinancement</b> pour l'année <b>2016</b> .	
$\frac{\text{Réserves issues du bénéfice}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{5 + 45}{362} \times 100 = 13,81 \%$		
<p>S'agissant des quatre mesures prévues ci-dessous, décidez si le niveau d'autofinancement total est amélioré (+), aggravé (-) ou reste inchangé (0) du fait de l'exécution des mesures décrites. [Par décision <math>\frac{1}{4} = 1</math>]</p>		
Poste	Description de la mesure prévue	Incidence
a)	Nous augmentons le capital propre avec un agio de 25%.	-
b)	Nous achetons un immeuble et le finançons par la banque à hauteur de 60%.	0
c)	Nous décidons de rembourser la réserve légale issue du capital.	+
d)	Nous achetons un nouveau véhicule à crédit.	0

9.4	Délai moyen des fournisseurs [2]	Arrondir à deux chiffres après virgule
[1,5]	Calculez le <b>délai moyen de paiement d'engagements issus de livraisons et de prestations (délai moyen des fournisseurs)</b> pour l'année 2017. Tous les achats de marchandises sont faits à crédit. Utilisez une base de 365 jours.	
<p>Achats de marchandises : issus du tableau de flux de trésorerie (versements aux fournisseurs) 1873 Charges de matériel 1798, plus réduction fournisseurs (287-212)=75= 1873</p> <p>Solde moyen des fournisseurs : <math>(212 + 287) / 2 = 249,5</math></p> $\frac{\text{Achat de marchandises}}{\text{Solde moyen des fournisseurs}} = \frac{1'873}{249,5} = 7,51 \times$ $\frac{365}{7,51 \times} = \frac{365}{7,51} = 48,60 \text{ Tague}$		
Parmi les deux affirmations suivantes, lesquelles sont vraies (V), lesquelles sont fausses (F) ? [Par décision $\frac{1}{4} = 0,5$ ]		
Poste	Affirmations	V ou F
a)	Plus la rotation des fournisseurs est élevée, plus le délai moyen des fournisseurs est long.	F
b)	Si des fournisseurs sont payés en espèces, le délai moyen des fournisseurs est modifié.	F

## Cas 5

## Calcul d'investissement

16 points

## Information

Pour le remplacement d'un système de chauffage dans un entrepôt industriel, vous disposez des données suivantes :

Ancien système : Chauffage au mazout de 1997, puissance de 360 kW, consommation de mazout d'env. 48 000 litres par an.

## Directives :

- a) Il convient de se fonder sur un taux d'intérêt calculatoire de 6%.
- b) La durée de vie est estimée à 15 ans. Elle est subdivisée en trois phases, comme suit :  
Phase 1 : de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>e</sup> année d'exploitation, phase 2 : de la 6<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année d'exploitation, phase 3 : de la 11<sup>e</sup> à la 15<sup>e</sup> année d'exploitation.
- c) À la fin des trois variantes, le produit de la liquidation est nul.
- d) L'évolution de l'actif circulant doit être prise en considération.
- e) Les valeurs des émissions de CO<sub>2</sub> ne sont pas prises en compte.
- f) Les coûts annuels ont une incidence sur les liquidités.
- g) Les travaux de révision ne seront effectués que pendant la durée d'utilisation. La dernière révision n'a pas lieu. Exemple: si la révision a lieu tous les 3 ans, il y a 4 révisions au total.

Trois variantes sont à analyser:

1. **Variante A** : Remplacement du chauffage au mazout actuel par un nouveau **chauffage au mazout**  
Le nouveau chauffage au mazout entraîne des coûts d'investissement de CHF 380 000. Les coûts annuels s'élèvent à CHF 74 500 au cours de la phase 1, CHF 84 000 au cours de la phase 2 et CHF 95 000 au cours de la phase 3. L'installation doit faire l'objet d'une révision tous les trois ans pour CHF 18 000. L'actif circulant augmente de CHF 30 000 en raison de l'achat d'un stock de mazout. Ce stock de mazout sera supprimé à la fin de la durée d'utilisation.
2. **Variante B** : Remplacement du chauffage au mazout actuel par un nouveau **chauffage au gaz naturel**  
Le nouveau chauffage au gaz naturel implique un démontage du chauffage au mazout et du réservoir, ce qui occasionne des coûts de CHF 20 000. L'acquisition entraîne des coûts d'investissement de CHF 410 000. Les coûts annuels s'élèvent à CHF 58 000 au cours de la phase 1, CHF 62 000 au cours de la phase 2 et CHF 70 000 au cours de la phase 3. L'installation doit faire l'objet d'une révision tous les cinq ans pour CHF 10 000.
3. **Variante C** : Remplacement du chauffage au mazout actuel par un nouveau **chauffage à thermopompe**  
Le nouveau chauffage à thermopompe implique un démontage du chauffage au mazout et du réservoir, ce qui occasionne des coûts de CHF 20 000. L'acquisition entraîne des coûts d'investissement de CHF 460 000. Les coûts annuels s'élèvent à CHF 50 000 au cours de la phase 1, CHF 56 000 au cours de la phase 2 et CHF 60 000 au cours de la phase 3. L'installation doit faire l'objet d'une révision tous les trois ans pour CHF 12 000.

**Exercice 10: [10]**

Le conseil d'administration vous demande d'élaborer une proposition.

Quelle variante privilégiez-vous ? Justifiez mathématiquement votre réponse, à l'aide de la méthode de la valeur actuelle nette, quant à la variante permettant d'obtenir la meilleure **Net Present Value**.

Utilisez la page 15 pour votre proposition de solution et rédigez la requête à la page 16.

- Les tableaux pour les coefficients d'actualisation et les facteurs de valeur actuelle sont joints à l' **annexe B**.

Remarque pour la correction :

Net Present Value correcte pour les trois variantes = 3 x 5 pts = 15 pts

Décision correcte (pour la variante avec la NPV la plus faible) = 1 pt

**16 pts**

Demi-points pour

- démontage 2 x 1 = 2
- Coefficients d'actualisation corrects 3
- Révisions correctes 3 x 1 = 3
- Coûts annuels corrects 3 x 1 = 3
- Révisions correctes 3 x 1 = 3
- Vente chauffage mazout 1
- Décision correcte pour la NPV la plus faible 1

Les candidats sont libres de présenter la solution comme ils le souhaitent.

Lignes	Désignation	Durée de 15 ans	Taux d'int 6%	Coefficient d'act	Mazout contre ...			Mazout contre ...		
					JUSTE VALEUR			VALEUR ACTUELLE		
		Année			1. Mazout	2. Gaz naturel	3. Thermopompe	1. Mazout	2. Gaz naturel	Thermopompe
1.0	Investissement	0	1.000000		-380'000	-410'000	-460'000	-380'000	-410'000	-460'000
1.1	Démontage	0	1.000000		0	-20'000	-20'000	0	-20'000	-20'000
1.2	Achat mazout	0	1.000000		-30'000	0	0	-30'000	0	0
2	Coûts annuels	1	0.943396		-74'500	-58'000	-50'000	-70'283	-54'717	-47'170
2	Coûts annuels	2	0.889996		-74'500	-58'000	-50'000	-66'305	-51'620	-44'500
2	Coûts annuels	3	0.839619		-74'500	-58'000	-50'000	-62'552	-48'698	-41'981
3	Révision	3	0.839619		-18'000	0	-12'000	-15'113	0	-10'075
2	Coûts annuels	4	0.792094		-74'500	-58'000	-50'000	-59'011	-45'941	-39'605
2	Coûts annuels	5	0.747258		-74'500	-58'000	-50'000	-55'671	-43'341	-37'363
3	Révision	5	0.747258		0	-10'000	0	0	-7'473	0
2	Coûts annuels	6	0.704961		-84'000	-62'000	-56'000	-59'217	-43'708	-39'478
3	Révision	6	0.704961		-18'000	0	-12'000	-12'689	0	-8'460
2	Coûts annuels	7	0.665057		-84'000	-62'000	-56'000	-55'865	-41'234	-37'243
2	Coûts annuels	8	0.627412		-84'000	-62'000	-56'000	-52'703	-38'900	-35'135
2	Coûts annuels	9	0.591898		-84'000	-62'000	-56'000	-49'719	-36'698	-33'146
3	Révision	9	0.591898		-18'000	0	-12'000	-10'654	0	-7'103
2	Coûts annuels	10	0.558395		-84'000	-62'000	-56'000	-46'905	-34'620	-31'270
3	Révision	10	0.558395		0	-10'000	0	0	-5'584	0
2	Coûts annuels	11	0.526788		-95'000	-70'000	-60'000	-50'045	-36'875	-31'607
2	Coûts annuels	12	0.496969		-95'000	-70'000	-60'000	-47'212	-34'788	-29'818
3	Révision	12	0.496969		-18'000	0	-12'000	-8'945	0	-5'964
2	Coûts annuels	13	0.468839		-95'000	-70'000	-60'000	-44'540	-32'819	-28'130
2	Coûts annuels	14	0.442301		-95'000	-70'000	-60'000	-42'019	-30'961	-26'538
2	Coûts annuels	15	0.417265		-95'000	-70'000	-60'000	-39'640	-29'209	-25'036
4	Vente mazout	15	0.417265		30'000	0	0	17'518	0	0
*	Total des dépenses				-1'719'500	-1'400'000	-1'358'000	-1'246'569	-1'047'184	-1'039'622
	Décision									X

Requête au conseil d'administration :

L'analyse approfondie des trois variantes a donné les Net Present Values suivantes. Nous demandons au conseil d'administration de se prononcer pour la variante marquée d'un X.

Variantes	A : mazout contre mazout	B : mazout contre gaz naturel	C : mazout contre thermopompe
Net Present Value	1 246 569	1 047 184	1 039 622
Décision Indiquer par un X			X

## Cas 6

## Effet de levier

6 points

## Information

L'effet de levier indique le lien entre la rentabilité du capital propre et le taux d'intérêt des capitaux étrangers : plus la différence positive est élevée entre le rendement du capital et le total taux d'intérêt des capitaux étrangers, plus le rendement du capital propre est élevé.

La formule de calcul de l'effet de levier est :

$$r_{CP} = r_{CT} + (r_{CT} - i_{CE}) \times \frac{CE}{CP}$$

$r_{CP}$  = rendement capital propre

$r_{CT}$  = rendement capital total

$i_{CE}$  = intérêts des capitaux étrangers

CE = capitaux étrangers

CP = capital propre

Vous savez par l'un de vos clients :

Ø Capital propre	CHF	750 000
Ø Capital total	CHF	1 800 000
Charges d'intérêts annuelles	CHF	35 000
Produits annuels	CHF	2 600 000
Charges d'exploitation annuelles	CHF	2 500 000

## Exercice 11 : [3]

Déterminez les montants suivants : a) rendement du capital propre, b) taux d'intérêt moyen des capitaux étrangers et c) rendement du capital total.

a) Le rendement du capital propre	$r_{CP} = \frac{\text{bénéfice annuel}}{\text{Ø Capital propre}}$ $r_{CP} = \frac{\text{produits} - \text{charges d'exploitation} - \text{intérêts}}{\text{Ø capital propre}}$ $r_{EK} = \frac{2'600'000 - 2'500'000 - 35'000}{750'000} = \frac{65'000}{750'000} = 8,67 \%$
b) Le taux d'intérêt moyen des capitaux étrangers	<p>Capitaux étrangers = capital total - capital propre</p> <p>Capitaux étrangers = 1 800 000 - 750 000 = 1 050 000</p> <p>Ø Taux d'intérêt CE = charges d'intérêts / Ø capitaux étrangers =</p> $\frac{35'000}{1'050'000} \times 100 = 3.33 \%$

c) Le rendement du capital total	$r_{CT} = \frac{\text{bénéfice} + \text{intérêts}}{\text{capital total}} = \frac{65'000 + 35'000}{1'800'000} = 5.56 \%$
----------------------------------	---

**Information**

Un besoin en capital de CHF 300 000 est prévu pour un investissement d'extension. Le conseil d'administration propose de financer un tiers avec une augmentation du capital-actions et de reprendre le reste sous forme de capitaux étrangers avec un taux d'intérêts de 3%. Cet investissement doit être rentable à 10% avant intérêts des capitaux étrangers. L'objectif du conseil d'administration est d'améliorer le rendement des capitaux propres.

**Exercice 12 : [3]**

En tant que fiduciaire, vous êtes chargé de vérifier la proposition du conseil d'administration. Soutenez-vous la proposition de financement ? Justifiez mathématiquement votre décision.

Ancien bénéfice annuel		+65 000
+ bénéfice issu de l'investissement d'extension: $300\ 000 \times 10\% =$		+30 000
- intérêts de capitaux étrangers pour investissement: $300\ 000 \div 3 \times 2 \times 0,03$		-6 000
Nouvel bénéfice annuel :	[1]	89 000
Ø Capital propre avant investissement		750 000
Augmentation par investissement : $300\ 000 \div 3 =$		100 000
Ø Capital propre après investissement	[1]	850 000

$$r_{CP} = \frac{\text{bénéfice annuel}}{\text{Ø capital propre}}$$

$$\frac{89'000}{850'000} \times 100 = 10,47 \%$$

Évaluation : sans calcul, 0 point

Réponse du fiduciaire : [décision correcte]

Dans la mesure où le rendement du capital propre  augmente ou  diminue du fait de la décision prévue,

cette décision  doit être soutenue  ne doit pas être soutenue.

**Annexe A**

Bilan	Réf.	31.12.2017	31.12.2016
		Milliers de CHF	Milliers de CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Liquidités	1	57	47
Créances issues de livraisons et de prestations	2	306	291
Stocks	3	222	192
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>585</b>	<b>530</b>
<b>IMMOBILISATIONS</b>			
Imm. corporelles	4	335	320
Imm. incorporelles	5	100	122
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS</b>		<b>435</b>	<b>442</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>1020</b>	<b>972</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME</b>			
Engagements issus de livraisons et de prestations	6	212	287
Dettes financières à court terme	7	241	183
Autres engagements à court terme	8	82	80
<b>TOTAL CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME</b>		<b>535</b>	<b>550</b>
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME</b>			
Provisions à long terme	9	32	60
<b>TOTAL CAPITAUX ÉTRANGERS À LONG TERME</b>		<b>32</b>	<b>60</b>
<b>TOTAL CAPITAUX ÉTRANGERS</b>		<b>567</b>	<b>610</b>
<b>CAPITAL PROPRE</b>			
Capital-actions	10	350	300
Réserves provenant de primes		17	12
Réserves provenant de bénéfices		10	5
Bénéfice annuel		76	45
<b>TOTAL CAPITAL PROPRE</b>		<b>453</b>	<b>362</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>1020</b>	<b>972</b>



Compte de résultats		2017	2016
		Milliers de CHF	Milliers de CHF
Produits nets issus de livraisons et de prestations		2590	2325
Variations de stock de produits semi-finis et finis ☒ et de services non facturés		30	-10
Autres produits d'exploitation		0	3
<b>Produit d'exploitation (prestation globale)</b>		<b>2620</b>	<b>2318</b>
Charges de matériel		- 1798	- 1605
<b>Bénéfice brut</b>		<b>822</b>	<b>713</b>
Charges de personnel		- 325	- 301
Autres charges d'exploitation		- 237	- 199
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur sur les immobilisations (EBITDA)</b>		<b>260</b>	<b>213</b>
Amortissements et corrections de valeur sur des ☒ postes des immobilisations	11	- 188	- 145
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>		<b>72</b>	<b>68</b>
Produits financiers		0	0
Charges financières		- 4	- 2
<b>Résultat ordinaire (résultat d'exploitation avant impôts)</b>		<b>68</b>	<b>66</b>
Produits hors exploitation		0	0
Charges hors exploitation		0	0
Produits extraordinaires, uniques ou hors période		32	0
Charges extraordinaires, uniques ou hors période		-2	- 12
<b>Bénéfice annuel ou perte annuelle (-) avant impôts</b>		<b>98</b>	<b>54</b>
Impôts directs		- 22	- 9
<b>Bénéfice annuel ou perte annuelle (-)</b>		<b>76</b>	<b>45</b>

**Annexe B****Coefficient d'actualisation**

Valeur actuelle d'un paiement de CHF 1, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

**Facteur de valeur actuelle**

Valeur actuelle d'un flux de versements de CHF 1 par an, payable en fin d'année durant n ans.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	5.028644
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

## **Branche 701 Comptabilité financière / gestion financière**

# **Proposition de solution Partie 2**

---

## Comptabilité financière et gestion financière

### Partie 2

---

Temps imparti : 60 minutes  
Nombre maximal de points : 30

#### Remarques générales sur l'examen

L'examen se compose de trois exercices. L'exercice 3 fait référence à des informations de l'exercice 1. L'exercice 2 peut être résolu indépendamment.

- Exercice 1 : décompte d'exploitation avec exercice complémentaire (13 points)
- Exercice 2 : calcul des taux horaires et simulation (5 points)
- Exercice 3 : calculs en vue de décisions avec coûts partiels pour une branche (12 points)

#### Introduction

Durrer Forst SA est une entreprise forestière dont le siège est en Suisse centrale. La société travaille le bois à l'aide de machines ultramodernes pour des propriétaires forestiers publics et privés. L'entreprise est divisée en trois branches.

- **Activités forestières Zone 1** : travaux en forêt dans le Mittelland ou dans des régions bien raccordées aux transports.
- **Activités forestières Zone 2** : travaux en forêt dans les Préalpes et les Alpes.
- **Copeaux de bois** : Durrer Forst SA achète du bois de seconde qualité et le transforme en bois de chauffage, lequel est ensuite vendu pour le fonctionnement de chaudières à copeaux de bois.

Il y a deux ans, Durrer Forst SA a loué un grand hall de fabrication et de stockage pour une période fixe de cinq ans (une résiliation anticipée de ces infrastructures ne serait possible qu'avec des pénalités contractuelles considérables). Ces infrastructures sont utilisées pour l'entretien des machines, la production des copeaux de bois et leur entreposage jusqu'à la vente. Les locaux comprennent également un petit bureau. La machine à copeaux de bois a également été acquise deux ans auparavant, elle est amortie de façon linéaire et sa durée de vie est estimée à 10 ans.

#### Exercice 1 : décompte d'exploitation avec exercice complémentaire (13 points)

La société Durrer Forst SA confie sa comptabilité à une entreprise fiduciaire. Pour l'exercice fiscal 20\_7, il convient d'abord d'établir une comptabilité analytique des coûts complets effectifs. Le décompte d'exploitation en page A3 doit être intégralement complété sur la base des indications ci-dessous. Les valeurs sont présentées en milliers de CHF, tous les montants doivent être arrondis à un montant entier en milliers de CHF.

**Remarques concernant la comptabilité analytique**

1. Différentes petites machines d'une valeur de 5 milliers de CHF ont été directement imputées à l'entretien et aux réparations dans la comptabilité financière. Elles ont cependant été portées à l'actif dans la comptabilité analytique.
2. Les amortissements de la comptabilité financière ont entraîné une hausse des réserves latentes de 119 milliers de CHF (début d'année) à 150 milliers de CHF.
3. Les charges d'intérêts de la comptabilité financière s'élevaient à 32 milliers de CHF.
4. Les stocks de travaux en cours ou de produits en copeaux de bois sont évalués dans la comptabilité financière après déduction du tiers fiscal.
5. Le centre de coûts auxiliaire «Infrastructure» a déjà été réparti sur les centres de coûts sur la base de l'occupation en m<sup>2</sup>.
6. Pour le décompte des centres de coûts principaux, les lignes nécessaires doivent être libellées correctement.
7. L'équipe de bûcherons a accompli 3800 heures de travail pour les «Activités forestières Zone 1» et 1800 heures de travail pour les «Activités forestières Zone 2».
8. Au total, 215 tonnes de copeaux de bois prêts à être vendus ont été produites, et 175 tonnes de copeaux de bois ont été vendues.
9. Les «Activités forestières en cours» dans la Zone 1 ont augmenté de 45 milliers de CHF. Il n'y a pas de travaux en cours pour les «Activités forestières Zone 2».
10. Les coûts des services Ventes et Administration sont répartis proportionnellement au volume des ventes.

## Durrer Forst SA - Décompte d'exploitation 20\_7 en milliers de CHF

Texte	CoFi	Ajustement objectif	CoEx	Infrastructure	Machine de hachage	Équipe de bûche-rions	Ventes & Admin.	Activités forestières Zone 1	Activités forestières Zone 2	Copeaux de bois
Coûts directs de matières	80		80							80
Coûts indirects de salaires	824		824	76	72	396	280			
Entretien & réparations	108	-5	103	15	35	43	10			
Autres coûts d'exploitation	211		211	48	16	98	49			
Amortissements calculés	180	-31	149	32	24	83	10			
Intérêts calculatoires	32	48	80	15	10	50	5			
Sous-total coûts primaires	1435	12	1447	186	157	670	354	-	-	80
Répartition infrastructure				-186	150	30	6			
Répartition machine de hachage					-307					307
Répartition équipe de bûche-rions						-700		475	225	
Variations des stocks	-78	-39	-117					-45		-72
= prix de revient de fabrication des produits vendus								430	225	315
Comp. Ventes & Admin.							-360	190	100	70
= prix de revient commercial								620	325	385
Produits	-1440		-1440					-760	-400	-280
= résultat	-83	-27	-110	-	-	-	-	-140	-75	105

**Simulation décompte modifié des centres de coûts auxiliaires**

Le responsable de l'activité Copeaux de bois conteste la clé de répartition du centre de coûts Infrastructure, car celle-ci a été calculée sans tenir compte de la qualité des surfaces en m<sup>2</sup>. Il vous est demandé de réaliser une simulation de la répartition sur la base des hypothèses ci-dessous :

- Les m<sup>2</sup> occupés par l'équipe de bûcherons doivent recevoir une pondération 100% plus élevée que la machine de hachage.
- Les m<sup>2</sup> occupés par les services Ventes et Administration doivent recevoir une pondération 150% plus élevée que la machine de hachage.

Présentez une répartition adaptée et calculez la différence pour la machine de hachage par rapport à l'ancienne répartition. Arrondir les valeurs en milliers de CHF à un chiffre après la virgule.

Répartition centre de coûts auxiliaire Infrastructure	Infrastructure	Machine de ha- chage	Équipe de bûcherons	Ventes & Admin.	
Infrastructure en m <sup>2</sup>	-1240 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	40 m <sup>2</sup>	
<b>Coefficient de qualité</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2,5</b>	<b>0,5</b>
<b>m<sup>2</sup> pondérés</b>	<b>1500 m<sup>2</sup></b>	<b>1000 m<sup>2</sup></b>	<b>400 m<sup>2</sup></b>	<b>100 m<sup>2</sup></b>	
Nouvelle répartition (en milliers de CHF)	-186	<b>124</b>	<b>49,6</b>	<b>12,4</b>	<b>1,5</b>
Différence par rapport à l'ancienne répartition		<b>-26</b>			<b>0,5</b>

**Exercice 2 - Calcul des taux horaires et simulation (5 points)**

L'équipe de bûcherons utilise deux machines-outils haut de gamme pour de nombreuses commandes :

- Récolteuse : cet appareil permet d'abattre des arbres, d'en ôter les branches et de les couper à la longueur souhaitée par le client dans le cadre d'une seule et même phase de travail.
- Forwarder : ce véhicule permet de charger les troncs coupés dans la forêt et de les emmener dans un lieu à proximité en vue de leur transport ultérieur.

Jusqu'à présent, le centre de coûts «Équipe de bûcherons» a été décompté aux coûts complets uniformes. Pour pouvoir proposer une solution différenciée à l'avenir, il convient de calculer des taux horaires spécifiques pour les deux appareils. Notre exemple se limite à la «Récolteuse». Utilisez pour cela les indications ci-dessous.

- Le prix d'achat de la récolteuse s'élève à CHF 480 000. La durée d'utilisation est de 8 ans.
- Le taux d'intérêt calculatoire s'élève à 6%. Les intérêts calculatoire sont calculés à la demi-valeur d'acquisition.
- Les amortissements et les intérêts calculatoire sont considérés comme fixes.

**Vos missions**

- Complétez le tableau ci-dessous et calculez les taux horaires en CHF en arrondissant à deux chiffres après la virgule.
- Répondez à la question subsidiaire.

Calcul des taux horaires (Récolteuse)	Coûts complets	Variables	Fixes		
Frais de personnel	188 000	188 000		5	
Entretien & réparations	29 800		29 800		
Autres coûts d'exploitation	75 000	61 600	13 400		
Amortissements calculatoires	60 000		60 000		1
Intérêts calculatoires	14 400		14 400		1
Total des coûts	367 200	249 600	117 600		
Total des heures	2400 heures				
Taux horaires	153	104	49		
	0,5		0,5		

**Question subsidiaire**

Nous avons appris qu'une entreprise concurrente pouvait effectuer ses calculs sur la base de coûts complets légèrement inférieurs à CHF 150/heure.

- Calculez les coûts complets qui en résulteraient en cas d'imputation de 2600 heures. Résultat en CHF à deux chiffres après la virgule

Simulation pour	2600 heures	
Coûts variables	270 400	1
Coûts fixes	117 600	1
Coûts complets	388 000	
Taux horaires coûts complets	149,23	



**Exercice 3 : calcul en vue de décisions avec coûts partiels pour une branche (12 points)**

Le conseil d'administration de Durrer Forst SA souhaite des éclaircissements sur la branche «Copeaux de bois» et vous demande de réaliser différentes analyses. La base retenue à cet égard est la **vue d'ensemble des coûts pour les 215 tonnes de copeaux de bois produites en 20\_7**. La capacité de production maximale possible avec la machine existante est estimée à 500 tonnes par an.

<b>Production Copeaux de bois 20_7 en CHF</b>	Complets	Variables	Fixes
Coûts directs de matières	80 000	80 000	-
Frais de personnel	72 000	66 000	6 000
Entretien & réparations	35 000	18 000	17 000
Autres coûts d'exploitation	16 000	8 000	8 000
Amortissements calculatoires	24 000	-	24 000
Intérêts calculatoires	10 000	-	10 000
Répartition infrastructure	150 000	-	150 000
<b>Total prix de revient de fabrication</b>	<b>387 000</b>	<b>172 000</b>	<b>215 000</b>

Volume de production

215 tonnes

Prix de revient par tonne

1800

800

1000

Le prix de vente par tonne est actuellement de CHF 1600. On s'attend à ce que la branche Copeaux de bois permette aussi de couvrir des coûts fixes de CHF 55 000 pour les services Ventes et Administration.

Résolvez les exercices ci-dessous.

**3.1 Seuil de rentabilité dans la situation initiale**

Si nous nous fondons sur les coûts et prix susmentionnés : quel volume de ventes en tonnes permet d'atteindre le seuil de rentabilité ? Arrondissez le résultat à un chiffre après la virgule.

Coûts fixes	270 000	
Marge contributive par tonne	800	
Seuil de rentabilité en tonnes	337,5	1,5

**3.2 Seuil de rentabilité en cas de baisse des prix**

Le prix de vente par tonne de copeaux de bois est décrit par le client comme «la limite haute». C'est la raison pour laquelle une baisse du prix de vente doit être étudiée. Les coûts fixes restent inchangés.

Si le prix de vente ne devait baisser que de 10% : combien de tonnes permettraient d'atteindre le seuil de rentabilité ? Arrondissez le résultat à un chiffre après la virgule

Nouveau prix par tonne (baisse de 10%)	1440	
Nouvelle marge contributive par tonne	640	
Seuil de rentabilité en tonnes	421,9	2

### 3.3 Simulation avec un objectif de bénéfice défini

Pour cette simulation, nous nous fondons sur un prix de vente de CHF 1500 par tonne et des coûts variables représentant 55% du chiffre d'affaires. L'objectif est un rendement du chiffre d'affaires de 5%. Les coûts fixes restent inchangés.

- Quel chiffre d'affaires serait nécessaire pour atteindre cet objectif ? Arrondissez le résultat à un montant entier en CHF.
- Combien de tonnes devraient être vendues à cette fin ? Arrondissez le résultat à un chiffre après la virgule.

Nouveau prix par tonne			1500	
Nouvelle marge contributive par tonne en CHF			675	
Nouvelle marge contributive par tonne en pourcent			45%	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>675 000</b>	100%		<b>2</b>
Marge contributive	303 750	45%		
Coûts fixes	-270 000	-40%		
Résultat	33 750	5%		
Nombre de tonnes nécessaires	450			1

De quel pourcentage la quantité vendue devrait-elle augmenter par rapport aux volumes vendus en 20\_7 (cf. exercice 1) ? Arrondissez le résultat à un pourcentage entier.

450 : 175 - 1	157%	1
Arrondi à un pourcentage entier		

### 3.4 Résultat prévisionnel et évaluation

Sur la base des indications ci-dessous, vous devez établir le compte de résultats prévisionnel pour la branche Copeaux de bois.

Volume des ventes prévisionnel 20_8	250 tonnes
Prix de vente prévu par tonne	CHF 1540
Coûts variables par tonne	Comme en 20_7
Coûts fixes 12 mois 20_8	230 000

Établissez le compte de résultats prévisionnel. Montants en CHF entiers.

Chiffre d'affaires	385 000	
Coûts variables	-200 000	
Marge contributive	185 000	
Coûts fixes	-230 000	
Résultat	-45 000	2

Le membre du conseil d'administration Mark K pfer exige ce qui suit lors d'une discussion :  
«L'activit  Copeaux de bois devrait IMM DIATEMENT  tre abandonn e pour  viter de nouvelles pertes.»

- a) Quel serait le montant **de la d t rioration** ou **de l'am lioration** (indiquer explicitement dans la r ponse) du r sultat global 20\_8 de Durrer Forst SA si cette mesure  tait r alis e d s le d but de l'ann e et si les co ts fixes ne pouvaient pas  tre r duits ? Argumentez en faisant r f rence aux mesures de planification disponibles.

**Le r sultat global de Durrer Forst SA se d graderait   hauteur d'une marge contributive r alis e de CHF 185 000, c'est- -dire de la marge contributive pr vue. 1,5 point**

- b) Quelles mesures envisagez-vous pour r duire les co ts fixes dans les unes   deux prochaines ann es si l'activit  Copeaux de bois devait effectivement  tre abandonn e ? Les mesures ne doivent pas entra ner de d penses suppl mentaires. Citez deux  l ments (pas de quantification en CHF n cessaire). Si vous indiquez plus de deux mesures, seules les deux premi res mesures pr sent es seront  valu es pour la solution.

- **Sous-location d'infrastructures inutilis es 0,5 point**
- **Vente de la machine de hachage et d'autres  quipements 0,5 point**
- **Autres exemples judicieux,  galement 0,5 point**
- **Maximum 1 point pour cette question.**

Mesure 1 :

Mesure 2 :

## **Branche 702 Fiscalité**

# **Proposition de solution**

## Fiscalité

**Temps imparti : 100 minutes**  
**Nombre maximal de points : 50**

*Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD, de la LHID, de la LIA ou de la LTVA/OTVA. Les indications des lois demandées doivent être précises, c'est-à-dire citer la loi correspondante ainsi que l'article et éventuellement l'alinéa et la lettre.*

**Exercice 1****(10 points)**

1.1. Le client vous demande de préparer pour lui la déclaration d'impôt 2017 d'Astra SA. Les comptes annuels 2017 d'Astra SA se présentent comme suit (en CHF) :

**Bilan d'Astra SA au 31.12.2017**

Actifs		Passifs	
Liquidités	13 000	Dettes issues de L&P	18 000
Créances issues de L&P	21 000	Provisions	15 000
Stocks de marchandises	38 000	Capital-actions	100 000
Prêt à l'actionnaire	80 000	Réserves	44 000
Machines	25 000		
<b>Total</b>	<b>177 000</b>		<b>177 000</b>

**Compte de résultat d'Astra SA du 1.1 au 31.12.2017**

Charges		Produits	
Charges de production	300 000	Produit de marchandises	442 000
Charges de personnel	95 000	Produit d'intérêts	2 400
Amortissements	25 000	Produits extraord.	18 000
Charges générales	30 000		
Bénéfice net	12 400		
<b>Total</b>	<b>462 400</b>		<b>462 400</b>

Informations supplémentaires :

Les produits extraordinaires sont composés comme suit :

Dissolution provision	CHF 5000
Remboursement hors période de l'assurance	CHF 8000
Apport de capital de l'actionnaire (à fonds perdus)	CHF 5000

Le prêt à l'actionnaire est resté inchangé toute l'année et a produit des intérêts à 3% (produit d'intérêts du prêt comptabilisé et payé : CHF 2400). La moitié du prêt a été qualifiée de prêt simulé (= non-valeur fiscale) dans la taxation de l'année précédente.

Les provisions étaient de CHF 20 000 au cours de l'exercice précédent, mais n'étaient à l'époque pas justifiées par l'usage commercial et donc fiscalement pas acceptées. Ces provisions ont été réduites de CHF 5000 en 2017 (cf. produit extraord.) et ne sont toujours pas justifiées par l'usage commercial.

Vous disposez des éléments suivants concernant les machines :

Réserve imposée résultant d'amortissements de machines au 1.1.2017	CHF 20 000
Valeur comptable commerciale des machines au 1.1.2017	CHF 50 000
Amortissement 2017	CHF 25 000
Valeur comptable commerciale des machines au 31.12.2017	CHF 25 000
Taux d'amortissement max. fiscalement autorisé selon la notice de l'ACF	30%

Ces éléments et les informations complémentaires permettent de déduire quatre corrections fiscales afin de déterminer si le bénéfice net de CHF 12 400 présenté selon le droit commercial dans la déclaration d'impôt 2017 doit être augmenté ou diminué.

Pour ces corrections, indiquez une désignation et une argumentation dans la colonne de gauche et citez dans la colonne de droite le montant précédé d'un signe (« + » pour une imputation ; « - » pour une déduction du bénéfice net).

Désignation et argumentation/calcul	Montant (en CHF)
<p>1<sup>re</sup> correction</p> <p>Désignation : <b>Apport de capital actionnaire</b></p> <p>Argumentation : <b>Selon l'art. 60, let. a LIFD, les apports de capitaux ne font pas partie des bénéfices imposables.</b></p>	- 5000
<p>2<sup>e</sup> correction</p> <p>Désignation : <b>Intérêt sur le prêt simulé</b></p> <p>Argumentation : <b>L'intérêt sur le prêt simulé correspond à un apport de capitaux (intérêt sur le capital propre) et ne fait donc pas partie des bénéfices imposables. Calcul : 3% de CHF 40 000 = CHF 1200</b></p>	- 1200
<p>3<sup>e</sup> correction</p> <p>Désignation : <b>Dissolution des réserves imposées sur des provisions</b></p> <p>Argumentation : <b>Réduction des réserves latentes imposées (les provisions non acceptées sur le plan fiscal ont été dissoutes/diminuées de CHF 5000 au sens du droit commercial).</b></p>	- 5000
<p>4<sup>e</sup> correction</p> <p>Désignation : <b>Imputation des amortissements excessifs des machines</b></p> <p>Argumentation : <b>Valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice avant amortissement : CHF 50 000 (valeur comptable) + CHF 20 000 (réserve imposée) = CHF 70 000</b> <b>Fiscalement admis : 30% sur CHF 70 000 = CHF 21 000 ; comptabilisé : CHF 25 000</b> <b>Différence (imputation) = CHF 4000</b></p>	+ 4000

- 1.2. En tant que responsable de mandats, vous devez contrôler la déclaration d'impôt 2017 (exercice : du 1.1 au 31.12.2017) de Berta S.à.r.l. déjà complétée à titre provisoire par le collaborateur. La société Berta S.à.r.l. est intégralement détenue par un unique associé.

Aux fins du calcul du bénéfice net imposable, les corrections suivantes ont été prévues par le collaborateur (en CHF) :

	Bénéfice net selon compte de résultat	35 000
1.2.1.	Imputation part privée véhicule	+ 1 248
1.2.2.	Imputation amortissement sur machines (non-valeur)	+ 10 000
1.2.3.	Déduction amortissement fiscalement admis immeuble	- 10 500
1.2.4.	Imputation intérêt prêt associé	+ 8 250
1.2.5.	Imputation provision R&D	+ 20 000
1.2.6.	Déduction prestation appréciable en argent société-sœur	- 10 000
	Bénéfice net imposable	53 998

Les informations concernant les imputations et les déductions sont décrites en détail aux chiffres 1.2.1 à 1.2.6 ci-après. Pour chaque chiffre, évaluez en cochant la case correspondante si la correction prévue est correcte ou fausse. Si vous pensez que les imputations et déductions sont erronées, justifiez votre choix et expliquez quelle aurait été la formulation correcte de la déclaration (cocher « Pas de correction » ou indiquer un autre montant correctif). Pour les imputations et déductions correctes, aucune autre précision n'est nécessaire hormis la case à cocher.

- 1.2.1. Le véhicule professionnel de Berta S.à.r.l. est également utilisé à titre privé par l'associé. Le véhicule a été acheté au prix de CHF 13 000 (hors TVA). Aucune part privée n'a été retenue dans la comptabilité. Le calcul de la part privée doit être réalisé selon les directives relatives au nouveau certificat de salaire. L'imputation prévue par le collaborateur dans la déclaration d'impôt a été calculée comme suit :  $\text{CHF } 13\,000 \times 9,6\% = \text{CHF } 1248$ .

L'imputation est :                      correcte                       fausse

Si vous jugez que l'imputation est « fausse », expliquez votre réponse :

**Le montant minimal pour la part privée du véhicule selon les directives relatives au nouveau certificat de salaire s'élève à CHF 1800 (montant mensuel minimal CHF 150 x 12).**

Si vous avez jugé l'imputation « fausse », quelle aurait été la formulation correcte de la déclaration (cocher « a » ou indiquer un montant sous « b ») ?

a) Pas de correction

b) Imputation avec un autre montant (veuillez indiquer le montant) : **CHF 1800**

- 1.2.2. Au cours de l'exercice précédent (2016), l'associé avait vendu à Berta S.à.r.l. une machine sans valeur (non-valeur) au prix de CHF 10 000. Lors de la taxation 2016 de Berta S.à.r.l., le prix de vente avait été intégralement qualifié de prestation appréciable en argent vis-à-vis de l'associé. Au cours de l'exercice actuel (2017), cette machine a été amortie au sens du droit commercial (écriture : amortissement/machines CHF 10 000). Cet amortissement est imputé fiscalement par le collaborateur.

L'imputation est :

correcte

fausse

Si vous jugez que l'imputation est « fausse », expliquez votre réponse :

Si vous avez jugé l'imputation « fausse », quelle aurait été la formulation correcte de la déclaration (cocher « a » ou indiquer un montant sous « b ») ?

a) Pas de correction

b) Imputation avec un autre montant (veuillez indiquer le montant) :

- 1.2.3. Berta S.à.r.l. possède un immeuble commercial dont la valeur comptable et déterminante pour l'impôt sur le bénéfice était de CHF 350 000 au début de l'exercice. Cet immeuble a été amorti à 4% (CHF 14 000) dans les comptes annuels. Selon la notice de l'AFC, un amortissement de 7% est fiscalement admis sur cet immeuble (CHF 24 500). Puisque ce taux maximum n'a pas été pleinement utilisé selon le droit commercial, la différence est invoquée comme déduction dans la déclaration d'impôt.

La déduction est :

correcte

fausse

Si vous jugez que la déduction est « fausse », expliquez votre réponse :

**En principe, le bilan commercial est déterminant pour la fixation du bénéfice imposable (principe de l'importance déterminante du bilan commercial). Si des amortissements ne sont pas comptabilisés, ils ne peuvent normalement pas être invoqués sur le plan fiscal. Si des amortissements n'ont pas été pleinement utilisés, la valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice ne peut pas être inférieure à la valeur comptable commerciale.**

Si vous avez jugé la déduction « fausse », quelle aurait été la formulation correcte de la déclaration (cocher « a » ou indiquer un montant sous « b ») ?

a) Pas de correction (laisser CHF 14 000)

b) Déduction avec un autre montant (indiquer le montant) :



- 1.2.4. Pendant tout l'exercice, il existait un prêt à l'associé (prêt d'actifs) de CHF 500 000 qui a produit des intérêts à 0,25% (produit d'intérêts comptabilisé et payé CHF 1250) selon la rémunération minimale prévue par la circulaire de l'AFC (cf. annexe). Au passif, Berta S.à.r.l. a aussi eu une dette bancaire de CHF 300 000 pendant toute l'année, qui devait produire des intérêts à 3% (charge d'intérêt comptabilisée CHF 9000). Il n'existait pas d'autres capitaux étrangers portant intérêts au cours de l'exercice. Le collaborateur prévoit l'imputation suivante :

Rémunération fiscale minimale :

$\text{CHF } 300\,000 \times 3\% + \text{CHF } 200\,000 \times 0,25\% = \text{CHF } 9500$

Intérêts comptabilisés : CHF 1250

Imputation (différence entre l'intérêt minimal et l'intérêt comptabilisé) : CHF 8250

L'imputation est :

correcte

fausse

Si vous jugez que l'imputation est « fausse », expliquez votre réponse :

**Selon la circulaire de l'AFC, un supplément de 0,5% doit être prélevé sur la partie financée par des capitaux étrangers :**

**$\text{CHF } 300\,000 \times 3,5\% + \text{CHF } 200\,000 \times 0,25\% = \text{CHF } 11\,000$**

**Par rapport au produit d'intérêts comptabilisé de CHF 1250, il en résulte une imputation de CHF 9750.**

Si vous avez jugé l'imputation « fausse », quelle aurait été la formulation correcte de la déclaration (cocher « a » ou indiquer un montant sous « b ») ?

a) Pas de correction

b) Imputation avec un autre montant (indiquer le montant) : **CHF 9750**

- 1.2.5. En 2017, Berta S.à.r.l. a constitué une provision pour de propres futurs projets internes de recherche et développement à hauteur de CHF 20 000. Dans la mesure où le collaborateur classe cette provision comme fiscalement non admissible, elle est imputée dans la déclaration d'impôt.

L'imputation est :

correcte

fausse

Si vous jugez que l'imputation est « fausse », expliquez votre réponse :

Si vous avez jugé l'imputation « fausse », quelle aurait été la formulation correcte de la déclaration (cocher « a » ou indiquer un montant sous « b ») ?

a) Pas de correction

b) Imputation avec un autre montant (indiquer le montant) :

- 1.2.6. L'associé de Berta S.à.r.l. est aussi l'unique actionnaire de Constanze SA. Au cours de l'exercice 2017, Constanze SA a accordé à Berta S.à.r.l. une libéralité non justifiée par l'usage commercial de CHF 10 000, qui a été qualifiée de prestation appréciable en argent lors de la taxation de Constanze SA. Cette libéralité a été comptabilisée comme un produit par Berta S.à.r.l. Le collaborateur part du principe que cette libéralité ne devra pas être imposée pour Berta S.à.r.l. et effectue une correction en conséquence.

L'hypothèse est :

correcte

fausse

Si vous jugez que la déduction est « fausse », expliquez votre réponse :

Si vous avez jugé la déduction « fausse », quelle aurait été la formulation correcte de la déclaration (cocher « a » ou indiquer un montant sous « b ») ?

a) Pas de correction

b) Déduction avec un autre montant (indiquer le montant) :

## Exercice 2

(12.5 points)

- 2.1. Vous trouverez ci-après quelques affirmations sur la réduction pour participations. Indiquez si les affirmations suivantes sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante. Si vous ne cochez rien ou cochez deux affirmations comme étant vraies ou fausses, la réponse n'est pas évaluée. Seule la législation fédérale est déterminante.

	Vrai	Faux
Le rendement net des participations est directement exonéré par la réduction pour participations.		x
Toutes les participations au sens de la condition objective prévue à l'art. 69 LIFD sont aussi considérées comme des bons de jouissance.	x	
Toutes les participations au sens de la condition objective prévue à l'art. 69 LIFD sont aussi considérées comme des obligations.		x
Tous les produits de participations sont aussi considérés comme une distribution dissimulée de bénéfices dès lors que la société de capitaux ou la coopérative qui fournit la prestation a procédé à une imputation des bénéfices correspondante.	x	
La réduction pour participations doit empêcher la multiple imposition économique.	x	

- 2.2. M. Roman Zoller est l'unique actionnaire et le CEO de R.Z. SA, dont le siège est à Zurich. Pour des raisons liées à la politique commerciale, M. Roman Zoller a procédé à divers changements stratégiques dans son entreprise au cours de l'exercice 2017. Pour permettre la clôture de l'exercice 2017, M. Roman Zoller vous demande de lui fournir des renseignements fiscaux contraignants.

Vous trouverez ci-dessous le bilan de clôture au 31.12.2017 et le compte de résultat 2017. Les valeurs comptables des participations correspondent aux valeurs déterminantes pour l'impôt sur le bénéfice.

## Bilan R.Z. SA au 31.12.2017 (en CHF)

Actifs		Passifs	
Liquidités	700 000	Capitaux étrangers ne portant pas intérêts	950 000
Créances issues de L&P	80 000	Dette hypothécaire	800 000
Mobilier	250 000	Emprunt Roman Zoller	630 000
Immeuble d'exploitation	1 000 000	Capital-actions	500 000
Participation A-SA (100%)	300 000	Réserves légales issues du bénéfice	800 000
Participation D-SA (75%)	250 000	Bénéfice annuel	1 200 000
Participation F-SA (9,5%) <sup>1)</sup>	950 000		
Participation K-SA (3%) <sup>2)</sup>	850 000		
Participation L-SA (100%)	500 000		
<b>Total</b>	<b>4 880 000</b>		<b>4 880 000</b>

1) Valeur vénale CHF 950 000

2) Valeur vénale CHF 1 200 000

## Compte de résultat R.Z. SA, 1.1.-31.12.2017 (en CHF)

Charges		Produits	
Charges de marchandises	6 000 000	Produit de marchandises	9 000 000
Charges de personnel	1 500 000	Autre produit	200 000
Frais de financement	100 000	Produits de participations :	
Charges administratives	800 000	- Participation A-SA	50 000
Amortissement <sup>1)</sup>	200 000	- Participation D-SA	350 000
Charges extraord. <sup>2)</sup>	250 000	- Participation F-SA	100 000
Charges fiscales	250 000	- Participation K-SA	200 000
		- Participation L-SA	0
Bénéfice annuel	1 200 000	Résultat financier <sup>3)</sup>	400 000
<b>Total</b>	<b>10 300 000</b>		<b>10 300 000</b>

<sup>1)</sup> La participation dans la société L-SA a été amortie à CHF 200 000 suite à de mauvaises affaires et à de sombres perspectives d'avenir.

<sup>2)</sup> Compte tenu du dividende de substance de D-SA, la participation D-SA a dû être amortie à CHF 250 000.

<sup>3)</sup> La participation majoritaire dans M-SA a été vendue en 2017. Le prix de vente était de CHF 1 400 000. La valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice à la date de l'aliénation s'élevait à CHF 1 000 000. En 2011, M-SA a été rachetée par R.Z. SA pour CHF 1 200 000 et a dû faire l'objet d'une correction de valeur de CHF 200 000 en 2013 suite à de mauvaises affaires.

À combien s'élève l'impôt fédéral direct dû par R.Z. SA pour l'année 2017 ?

Veillez présenter en détail la réflexion menant à la solution. Les calculs doivent être arrondis à deux chiffres après la virgule.

Pour votre solution, veuillez utiliser la grille de solution ci-dessous.

Participation	Produit brut	Amortissement	Charges financières	Charges administratives	Rendement net des participations
<b>A-SA</b>	50 000	0	6 150 (6,15%)	2 500	41 350
<b>D-SA</b>	350 000	250 000	5 120 (5,12%)	5 000	89 880
<b>F-SA</b>	0	0	(19 470) (19,47%)	0	0
<b>K-SA</b>	200 000	0	17 420 (17,42%)	10 000	172 580
<b>L-SA</b>	0	0	(10 250) (10,25%)	0	0
<b>M-SA</b>	200 000 (400 000)	0 (200 000)	20 490 (20,49%)	10 000	169 510
<b>Total rendement net des participations</b>	<b>800 000</b>	<b>-250 000</b>	<b>-49 180</b>	<b>-27 500</b>	<b>473 320</b>

La participation au produit brut, d'un montant total de CHF 437 320, dont CHF 303 810 sous forme de dividendes et CHF 169 510 sous forme de gain en capital, a été **exonérée** de l'impôt.

**Calcul** de la réduction pour participations pour l'impôt fédéral :

$$\frac{\text{Rendement net des participations} \times 100}{\text{Bénéfice net imposable}} = \frac{473\,320 \times 100}{1\,200\,000} = \underline{39,44\%}$$

Montant de l'impôt fédéral : 8,5% de 1 200 000

102 000

./. Réduction pour participations 39,44%

- 40 228

**Impôt fédéral direct dû**

**61 772**

## Exercice 3

(5 points)

M. Romano Frei, 75 ans, possède une maison familiale à Dozwil, TG. Il a récemment été abordé dans la rue par son ami, Ferdinand Diethelm. Le fils de celui-ci, Kevin Diethelm, rechercherait une maison à Dozwil et aurait pensé que la maison de Romano Frei serait peut-être bientôt mise en vente. Romano Frei, veuf depuis deux ans et père de trois fils adultes, a préparé quelques options, sur lesquelles il souhaiterait votre avis de spécialiste.

3.1. M. Romano Frei souhaite que vous lui disiez si les circonstances suivantes sont soumises à l'impôt sur les gains immobiliers (avec indication de l'article de la LHID) :

a) Romano Frei continue de vivre dans la maison à Dozwil. Après son décès, l'immeuble pourrait être géré provisoirement par ses trois fils. Cette transition vers la communauté héréditaire donnerait-elle lieu à un impôt sur les gains immobiliers ?

**L'imposition est différée selon l'art. 12, al. 3, let. a LHID**

b) Les fils pourraient aussi convenir qu'un héritier reprenne l'immeuble à la communauté héréditaire lors du partage de la succession et règle un prix adapté aux deux autres fils. Cela déclencherait-il l'impôt sur les gains immobiliers ?

**L'imposition est différée selon l'art. 12, al. 3, let. a LHID**

3.2. M. Romano Frei pourrait imaginer vendre l'immeuble à M. Kevin Diethelm et souhaite savoir quel serait le montant du bénéfice imposable résultant de la vente de l'immeuble. Il est en mesure de vous fournir les éléments suivants en vue d'une première estimation :

Achat terrain	CHF 200 000
Coûts de construction de la maison	CHF 600 000
Installation sauna	CHF 50 000
Création d'un abri de jardin distinct sur le terrain	CHF 30 000
Frais déménagement Romano Frei	CHF 10 000

Selon une estimation, le prix de vente réaliste serait fixé à CHF 1 100 000. Les éventuels impôts sur les mutations lors de l'achat ou de la vente n'ont pas à être pris en compte.

a) Quel serait le montant des dépenses d'investissement (il n'est pas nécessaire de citer l'article de loi) ?

<b>CHF 200 000</b>	<b>Terrain</b>
<b>CHF 600 000</b>	<b>Coûts construction maison</b>
<b>CHF 50 000</b>	<b>Installation sauna</b>
<b>CHF 30 000</b>	<b>Création abri de jardin</b>
-----	
<b>CHF 880 000</b>	<b>Dépenses d'investissement</b>

b) Quel est le montant du gain immobilier soumis à l'impôt (il n'est pas nécessaire de citer l'article de loi) ?

<b>CHF 1 100 000</b>	<b>Prix de vente</b>
<b>CHF 880 000</b>	<b>Dépenses d'investissement (report d'erreur du point a) possible)</b>
-----	
<b>CHF 220 000</b>	<b>Gains immobiliers</b>

- 3.3. M. Romano Frei envisage d'acheter un logement en propriété pour près de CHF 1 200 000 à Saint-Gall. Qu'est-ce que cela changerait lors de l'imposition du gain résultant de la vente (indiquer l'article de la LHID) ?

**L'imposition est différée selon l'art. 12, al. 3, let. e LHID**

- 3.4. M. Romano Frei a vendu l'immeuble à M. Kevin Diethelm. Six mois plus tard, M. Kevin Diethelm vient vous voir à votre bureau. Un ressortissant allemand se serait présenté à sa porte et lui aurait proposé une importante somme d'argent pour la maison. Il envisagerait déjà de revendre la maison. Il sait qu'une vente à court délai pourrait entraîner un supplément pour la période de détention de l'impôt sur les gains immobiliers. Un ami lui a cependant dit que le Parlement de Thurgovie débattait de la suppression totale de ce supplément, et il souhaite savoir si cela est juridiquement possible.

La suppression du supplément par le Parlement de Thurgovie est-elle possible selon la LHID (indiquer l'article de la LHID) ?

**Pas de suppression possible, car cela serait contraire à l'art. 12, al. 5 LHID.**

## Exercice 4

(7,5 points)

Rita Müller siège au comité directeur de la Bienenzüchterverein Himmelried (SO). Pour son 50<sup>e</sup> anniversaire, l'association veut organiser une grande fête. Rita Müller doit organiser la tombola. Elle peut rallier les commerces locaux pour qu'ils parrainent les prix suivants pour la tombola :

- 1<sup>er</sup> prix : une voiture « Mini » d'une valeur de CHF 35 000  
 2<sup>e</sup> prix : un voyage dans l'Antarctique d'une valeur de CHF 15 000  
 3<sup>e</sup> prix : une croisière à Athènes d'une valeur de CHF 5000  
 4<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> prix : cinq Vrenelis en or d'une valeur unitaire de CHF 220 pièce  
 7<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> prix : trois Vrenelis en or d'une valeur unitaire de CHF 220 pièce

4.1.1 L'association sera-t-elle assujettie à l'impôt anticipé pour la tombola ? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi correspondant.

**Solution :** Oui. Les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> prix sont des gains en espèces supérieurs à CHF 1000 (5 x CHF 220 = CHF 1100). Selon l'art. 6, al. 2 LIA, ces gains sont soumis à l'impôt anticipé.

4.1.2 Si oui, quels prix sont soumis à l'impôt anticipé ? Un éventuel impôt anticipé doit être calculé.

**Solution :**

4 <sup>e</sup> prix :	CHF	1100	(5 x CHF 220)
5 <sup>e</sup> prix :	CHF	1100	(5 x CHF 220)
6 <sup>e</sup> prix :	CHF	1100	(5 x CHF 220)
Total	CHF	3300	

Impôt anticipé : CHF 3300 x 35% = CHF 1155

4.1.3 La fête doit se tenir le 15 octobre 2018. Les gagnants de la tombola seront tirés au sort le jour-même à 23h30. Partez du principe que l'association est assujettie à l'impôt anticipé. Comment procède l'association pour honorer l'obligation d'impôt anticipé après le tirage au sort ? Dans vos explications, nommez les articles de loi correspondants.

**Solution :** Selon l'art. 41, al. 1 OIA, l'association doit, dans les 30 jours suivant le tirage au sort (c'est-à-dire au plus tard le 14 novembre 2018), déposer le décompte des gains en espèces supérieurs à CHF 1000 auprès de l'AFC à l'aide de la formule officielle et régler spontanément l'impôt anticipé à l'AFC.

4.1.4 La Bienenzüchterverein peut-elle honorer l'obligation d'impôt anticipé par déclaration ?

**Solution :** Non.

Rita Müller a souscrit une assurance sur la vie avec prime unique auprès de Swiss Life. La durée de l'assurance est de dix ans, et l'échéance est prévue en 2028. À l'échéance, Rita Müller recevra un capital de CHF 70 000. Si Rita Müller décède avant la fin de l'assurance en 2028, le capital de CHF 70 000 sera versé à son conjoint, Raoul Meier.

Une amie a dit à Rita Müller que les assurances étaient soumises à l'impôt anticipé. Rita Müller souhaite donc que vous lui fournissiez divers renseignements :



4.2.1 Son assurance sur la vie est-elle soumise à l'impôt anticipé ? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi correspondant.

**Solution :** **Oui, selon l'art. 7, al. 1 LIA, il s'agit d'une assurance sur la vie. La prestation d'assurance est versée sous forme de prestation en capital, et l'assurance appartient au portefeuille suisse de l'assureur.**

4.2.2 Si oui, quel est le montant de l'impôt anticipé ? Calculez le montant de l'impôt anticipé.

**Solution :** **CHF 70 000 x 8% (art. 13, al. 1, let. c) = CHF 5600**

4.2.3 L'assurance peut-elle honorer l'obligation d'impôt anticipé par la procédure déclarative pour des prestations d'assurance ? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi correspondant.

**Solution :** **Oui. La déclaration est la procédure usuelle pour honorer l'obligation fiscale pour des prestations d'assurance. Art. 19 LIA lu en association avec l'art. 47, al. 1 OIA**

## Exercice 5

(15 points)

## 5.1. Assujettissement

Déterminez le montant du chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement obligatoire à la taxe sur la valeur ajoutée dans les cas 5.1.1. à 5.1.3. ci-dessous. Sauf indication contraire, il s'agit de prestations imposables en Suisse qui sont fournies par des entreprises nationales. **Cochez chaque poste déterminant et répondez aux questions complémentaires.**

## 5.1.1. Conseiller fiscal domicilié à Zurich

<input checked="" type="checkbox"/>	Conseils à des sociétés suisses	CHF	50 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Conseils à des particuliers étrangers	CHF	40 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Conseils à des particuliers au Liechtenstein	CHF	80 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Conseils à des entreprises étrangères	CHF	90 000

Quel serait le chiffre d'affaires déterminant pour déterminer l'assujettissement obligatoire à la taxe sur la valeur ajoutée obligatoire ? **CHF 260 000**

Quel serait le chiffre d'affaires imposable (en cas d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée) ? **CHF 130 000**

## 5.1.2. Sociétés commerciales dont le siège est à Munich (Allemagne)

<input checked="" type="checkbox"/>	Exportations d'Allemagne vers la Suisse	CHF	65 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Exportations d'Allemagne vers l'Union européenne	CHF	75 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Livraisons à des clients en Allemagne	CHF	80 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Services de gestion à des filiales suisses	CHF	20 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Services de gestion à des filiales allemandes	CHF	70 000

La société commerciale est-elle obligatoirement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée en Suisse ? **NON**

Quel est l'article déterminant de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée ? **Art. 10, al. 2, let. b LTVA**

## 5.1.3. Club sportif dont le siège est à Lucerne

<input type="checkbox"/>	Billets pour des manifestations sportives	CHF	60 000
<input type="checkbox"/>	Cotisations statutaires de membres	CHF	20 000
<input type="checkbox"/>	Subvention de la ville de Lucerne	CHF	10 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Recettes d'annonces dans des programmes	CHF	15 000
<input checked="" type="checkbox"/>	Services de parrainage	CHF	45 000

Quel serait le chiffre d'affaires déterminant pour déterminer l'assujettissement obligatoire à la taxe sur la valeur ajoutée obligatoire ? **CHF 60 000**

## 5.2 Impôt sur les acquisitions

La société Green Bull S.à.r.l., dont le siège est à Fuschl am See (Autriche), assujettie à la TVA en Suisse en raison de son activité de distribution de boissons, verse à la skieuse américaine Lindsey Lennon la somme de CHF 500 000 en contrepartie de l'apposition de « Green Bull » sur son nouveau casque de ski. Lindsey Lennon porte ce casque lors de courses de ski en Suisse (20%) et à l'étranger (80%).

Déterminez, en justifiant votre réponse, s'il s'agit pour Green Bull S.à.r.l. d'une prestation soumise à l'impôt sur les acquisitions, au sens de l'art. 45 LTVA, d'entreprises (non inscrites au registre suisse des assujettis à la TVA) ayant leur siège à l'étranger (Lindsey Lennon).

Le cas échéant, calculez l'impôt sur les acquisitions à déclarer. Déterminez en outre si le destinataire de la prestation de services (Green Bull S.à.r.l.) peut récupérer l'impôt préalable concernant l'impôt sur les acquisitions comme impôt préalable, et dans quelle proportion (intégralement, partiellement, pas du tout).

**Il s'agit d'une prestation publicitaire (Lindsey Lennon fait de la publicité pour Green Bull S.à.r.l.).**

**Les prestations de services du secteur de la publicité relèvent de l'art. 8, al. 1 LTVA (principe du lieu du destinataire).**

**Le lieu de cette prestation est le lieu du siège de l'activité économique ou d'un établissement stable du bénéficiaire pour lequel la prestation de services est fournie.**

**Dans la mesure où le siège de l'activité commerciale de Green Bull S.à.r.l. se trouve en Autriche, et non en Suisse, la prestation acquise n'est pas soumise à l'impôt sur les acquisitions (art. 45, al. 1, let. a LTVA), bien que Green Bull S.à.r.l. soit enregistrée comme assujettie à la TVA en Suisse.**

## 5.3 Déduction de l'impôt préalable / prestation à soi-même

Répondez aux questions suivantes en indiquant les articles correspondants de la LTVA/l'OTVA pour justifier vos réponses. Tous les montants indiqués s'entendent hors TVA éventuelle. En cas d'incidence fiscale, indiquez le montant de l'impôt correspondant.

5.3.1. En 2008, le propriétaire immobilier et restaurateur Bruno Krebs, assujetti à la TVA (entreprise individuelle), a fait rénover le restaurant Da Bruno à Spiez (CH), dont il est le propriétaire. Les frais de construction avaient été de CHF 1 500 000 (hors TVA de 7,6%). À l'époque, l'impôt préalable avait été intégralement invoqué. Du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'à la fermeture le 31 décembre 2017 (cessation de l'activité commerciale suite au départ à la retraite), il exploitait lui-même le restaurant. En raison de la cessation d'activité du restaurant, M. Krebs s'est fait radier du registre de la TVA au 31 décembre 2017. Quelles sont les conséquences, au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, de la fin de l'obligation fiscale concernant l'immeuble ?

**Il y a en l'espèce une prestation à soi-même concernant le restaurant (art. 31 LTVA), de sorte que Bruno Krebs doit procéder à une correction de l'impôt préalable au 4<sup>e</sup> trimestre 2017. Aux fins du calcul de la valeur résiduelle, le montant de l'impôt préalable pour les biens immobiliers est réduit linéairement de 5% pour chaque année écoulée (art. 31, al. 3 LTVA)**

	<b>Base déduction de l'impôt préalable</b>	<b>Impôt préalable</b>
<b>Frais de construction</b>	<b>1 500 000</b>	<b>114 000</b>
<b>Amortissement pour les années 2009 à 2017 : 9 ans à 5% = 45% de</b>	<b>114 000</b>	<b>-51 300</b>
<b>Correction de l'impôt préalable au 4<sup>e</sup> trimestre 2017</b>		<b>62 700</b>

- 5.3.2. En février 2018, le propriétaire assujetti à la TVA de la raison individuelle Othmar Anthamatten, installations électroniques à Brigue (CH), achète à un particulier non assujetti à la TVA un bus VW d'occasion au prix de CHF 25 000. Il utilisera le bus VW comme véhicule commercial. Quelles sont les conséquences de cet achat concernant la taxe sur la valeur ajoutée ?

**Othmar Anthamatten a droit à la déduction de l'impôt préalable fictif selon l'art. 28a LTVA. La déduction de l'impôt préalable s'élève à CHF 1787,35 (7,7% de CHF 25 000 [107,7%]).**

#### 5.4. Double affectation

L'association « Fit for Money », dont le siège est à Bienne, s'engage pour la sensibilisation des jeunes à la gestion de l'argent, la prévention contre l'endettement et le propre comportement de consommation. Elle propose des entretiens de conseil payants qui intéressent à la fois des membres de l'association et des personnes extérieures.

L'association a réalisé l'année passée le chiffre d'affaires suivant (hors TVA éventuelle) :

• Cotisations de membres	CHF	40 000
• Dons	CHF	15 000
• Recettes des abonnements à la revue « Fit for Money »	CHF	60 000
• Recettes publicitaires	CHF	40 000
• Sous-location d'un bureau (espace distinct)	CHF	10 000
• Recettes de conseils	CHF	50 000

L'association est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, elle applique la méthode effective et **n'a pas opté** pour d'éventuelles prestations exclues du champ de l'impôt. L'an passé, elle a eu un impôt préalable global de CHF 12 000, une affectation à chacune des activités n'est pas possible.

Calculez la correction de l'impôt préalable ainsi que l'impôt préalable déductible pour l'année écoulée. Effectuez et présentez des calculs détaillés.

<b>Recettes des abonnements à la revue « Fit for Money »</b>	<b>CHF</b>	<b>60 000</b>	
<b>Recettes publicitaires</b>	<b>CHF</b>	<b>40 000</b>	
<b>Conseils</b>	<b>CHF</b>	<b>50 000</b>	
<b>Opérations imposables</b>	<b>CHF</b>	<b>150 000</b>	<b>75%</b>

<b>Sous-location bureau</b>	<b>CHF</b>	<b>10 000</b>	
<b>Cotisations de membres</b>	<b>CHF</b>	<b><u>40 000</u></b>	
<b>Prestations exclues du champ de l'impôt</b>	<b>CHF</b>	<b>50 000</b>	<b>25%</b>
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b><u>200 000</u></b>	<b>100%</b>
<b>Total impôt préalable</b>	<b>CHF</b>	<b>12 000</b>	
<b>Correction de l'impôt préalable : 25% de CHF 12 0000</b>	<b>CHF</b>	<b><u>3000</u></b>	
<b>Impôt préalable déductible</b>	<b>CHF</b>	<b><u>9000</u></b>	

## **Branche 703 Révision**

# **Proposition de solution**

---

## Révision

---

**Temps imparti : 100 minutes**  
**Nombre maximal de points : 50**

### Exercices :

➤ Exercice 1	Questions diverses	10 points
➤ Exercice 2	Planification de l'audit	10 points
➤ Exercice 3	Exécution de l'audit	10 points
➤ Exercice 4	Rapport	10 points
➤ Exercice 5	Thèmes spécifiques	10 points

- Veuillez vérifier que vous avez bien reçu tous les exercices !

Page de garde

Page 1

Exercices

Pages 95–114

- Inscrivez vos solutions sur les lignes prévues à cet effet. Les lignes vierges mises à disposition ne correspondent pas forcément à la longueur de la solution ! Veuillez reprendre la numérotation des questions pour référencer correctement vos réponses. Les réponses qui ne peuvent pas être rattachées à un exercice ne seront pas évaluées.
- Comme l'anonymat des candidats est préservé, veuillez coller **sur chaque feuille de solution et sur le dossier** votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat.
- Glissez toutes les feuilles d'exercices dans le dossier.
- Lisez attentivement les exercices avant de répondre aux questions.

**Nous vous souhaitons bonne chance !**

## Révision

Temps imparti : 100 minutes  
Nombre maximal de points : 50

### Exercice 1 : questions diverses

(10 points)

#### Exercice partiel 1.1)

(3 points)

Depuis des années, vous procédez à l'audit de Zabü SA, fondée par la famille Fühlaufdenzahn. Elle emploie plus de 250 employés à plein temps depuis 2016. L'entreprise a affiché une croissance considérable d'un point de vue qualitatif et quantitatif au cours des dernières années, non seulement grâce au lancement réussi de découvertes majeures, mais aussi grâce à l'établissement réussi de la stratégie d'expansion internationale.

Le total du bilan affichait dans un premier temps CHF 19,9 millions en 2016 et le chiffre d'affaires a atteint CHF 39,2 millions pour la première fois en 2016. Vous apprenez en consultant la dernière note de suivi qu'un rachat d'une autre entreprise a eu lieu en 2017. Le prix d'acquisition se monte à CHF 5 millions. Cette acquisition devrait également impliquer une hausse de 5% du chiffre d'affaires consolidé.

Décidez quel type de révision convient à l'exercice 2017 en cours pour les comptes individuels de Zabü SA. Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

Conditions pour l'évaluation du respect des critères de taille

Art. 727, ch. 2 CO – Critères de taille à respecter pour l'exécution d'une révision ordinaire

2. Sociétés qui, au cours de deux exercices successifs, dépassent deux des valeurs suivantes:

- total du bilan de 20 millions de francs
- chiffre d'affaires de 40 millions de francs
- 250 emplois à plein temps en moyenne annuelle

Année	Total du bilan	Chiffre d'affaires	Nombre d'emplois à plein temps
Exigence au moins 2 critères remplis	20 millions	40 millions	250 emplois à plein temps
2016	19,9 millions	39,2 millions	250
2017	24,9 millions (plus participation de 5 millions au moins)	Éventuel dépassement du chiffre d'affaires. La hausse du chiffre d'affaires issue de la participation n'est reflétée que dans le chiffre d'affaires consolidé	250
	2 ans au moins > 20 millions • pas rempli	2 ans au moins > 40 millions • pas rempli	2 ans au moins > 250 • rempli



Décision : les comptes annuels doivent a priori encore être audités dans le cadre d'un contrôle restreint.

Argumentation : les critères de taille ne sont pas encore remplis.

Remarque pratique : Parce que les comptes consolidés sont soumis à un contrôle ordinaire, il est bien possible qu'un contrôle ordinaire serait aussi exigé pour les comptes individuels (notamment si essentiels)

### Barème de points

0,5 point : citation des articles de loi pertinents

1,5 point : déduction de la base de la décision

0,5 point : décision

0,5 point : argumentation

### Exercice partiel 1.2a)

(3 points)

Énumérez trois différences entre un contrôle restreint et une révision ordinaire.

Révision ordinaire	Contrôle restreint
Vérification de l'existence d'un système de contrôle interne -> NAS 890	Pas de contrôle SCI nécessaire
Participation la prise d'inventaire	Participation non nécessaire
Obtention de confirmations de tiers (banque, débiteurs, créanciers, attestation d'un avocat) -> NAS 505	Aucune confirmation nécessaire
Actes de révision concernant des actes dolosifs -> NAS 240	Pas de révision systématique d'actes dolosifs
Pas de collaboration à la tenue de la comptabilité	Possibilité d'exécuter un double mandat

Source : NAS et NCR

### Barème de points :

0,5 point par bonne réponse

Seules les **trois premières réponses** sont évaluées.

**Exercice partiel 1.2b)****(1 point)**

Quelles sont les conditions d'une révision ordinaire facultative ? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

Les statuts, l'assemblée générale ou les actionnaires qui représentent ensemble au moins 10% du capital-actions peuvent exiger une révision ordinaire facultative, selon l'art. 727, al. 2 et 3 CO.

**Barème de points (1 point)**

0,5 point citation de l'article de loi

0,5 point explication de l'article de loi

**Exercice partiel 1.3)****(3 points)**

Réviseur agréé, vous exercez au sein de Revisa SA. L'un de vos clients d'affaires fiduciaires et de révision (double mandat) vous transmet les coordonnées d'un collègue. Ce dernier, Monsieur Aldo Weisshemd, est l'unique associé de Weissmaler S.à.r.l. Jusqu'à présent, il n'avait pas d'organe de révision, car Weissmaler S.à.r.l. remplissait les critères de l'opting-out. Depuis quelques années, Weissmaler S.à.r.l. rencontre des problèmes avec les autorités fiscales. Il est reproché à la S.à.r.l. de ne pas comptabiliser tous les chiffres d'affaires et de payer des frais excessifs.

En faisant appel à un organe de révision, Monsieur Weisshemd espère à l'avenir que les autorités fiscales le laisseront en paix.

Votre supérieur vous a chargé de vérifier l'acceptation de ce mandat.

Quelles sont les trois questions essentielles que vous vous posez lors de l'acceptation du mandat ? Justifiez également pourquoi vous vous posez ces questions.

Question : Puis-je accepter le mandat ?

Raison : Revisa SA répond-elle aux conditions d'autorisation ?

Question : Suis-je en mesure d'accepter le mandat ?

Raison : Est-ce que je satisfais aux conditions techniques nécessaires et ai-je l'expérience adéquate ?

Question : Est-ce que je veux accepter le mandat ?

Raison : Le client est-il fiable ou pourrait-il avoir des attentes impossibles à satisfaire ?

**Barème de points (3 points)**

0,5 point par question

0,5 point par argumentation

**Exercice 2 : planification de l'audit****(10 points)****Exercice partiel 2.1)****(1 point)**

Expliquez la notion de « risque inhérent »

Définition selon l'ouvrage MSA 2014 Contrôle restreint, p. 148 :

Vraisemblance de la survenance d'anomalies significatives (non influençable par l'auditeur) dans l'hypothèse de l'absence de contrôles internes; souvent différenciée entre « normale » et « accrue ».

Les facteurs suivants influencent typiquement le risque inhérent lié aux différents événements commerciaux ou postes des comptes annuels (MSA 2014 tome Contrôle restreint, p. 151) :

- la dépendance par rapport à des événements et à des décisions à venir;
- la complexité des transactions originelles;
- la sensibilité aux fluctuations de valeur en raison d'influences externes;
- l'ampleur de la marge d'appréciation.

**Barème de points (1 point)**

1 point pour la définition

## Exercice partiel 2.2)

(2 points)

Énumérez les quatre étapes principales d'une planification de l'audit et citez-en le but.

Étapes de la planification	But
Analyse de l'activité et de l'environnement de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection des risques et vraisemblance des erreurs</li> </ul>
Définition du caractère significatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de la stratégie d'audit et points essentiels</li> <li>• Révision efficace</li> </ul>
Opérations de contrôle analytiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approfondissement de la compréhension de l'entreprise visant à définir les opérations de contrôle</li> <li>• Identification de possibles domaines de risque</li> <li>• Évaluation de l'intégralité et de l'intelligibilité des comptes annuels dans leur ensemble</li> <li>• Comparer les déclarations de la direction de l'entreprise avec les connaissances issues des opérations de contrôle analytiques et les rendre plausibles (exactitude de l'image dégagée par le bilan et le compte de résultat)</li> </ul>
Évaluation des risques inhérents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification et déduction des risques de l'audit (MSA tome 2, p. 118)</li> <li>• Aptitude à évaluer les répercussions des risques de l'audit sur les comptes annuels (MSA tome 2, p. 97)</li> <li>• Définir le mode de concordance des risques constatés avec les opérations de contrôle -&gt; définir les points clés de l'audit</li> <li>• Définition d'opérations de contrôle approfondis visant à minimiser le risque</li> </ul>

Réactions d'ordre général sur l'audit	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre des mesures d'organisation</li><li>• Planification optimale des ressources</li><li>• Engagement temporel des collaborateurs</li><li>• Niveau des compétences techniques des collaborateurs</li><li>• Niveau de l'approche critique à appliquer</li><li>• Surveillance des collaborateurs engagés</li></ul>
---------------------------------------	--

Sources :

« Eingeschränkte Revision » (Renggli/Kissling) -> livre d'exercices, p. 502, Prüfungsansatz Roadmap

MSA 2014, tome Contrôle restreint, p. 146 ss planification de l'audit

**Barème de points (2 points)**

0,25 point par citation (au total 8 réponses dont 4 pour les étapes de la planification et 4 pour le but). Les autres réponses ne seront pas évaluées.

**Exercice partiel 2.3)****(7 points)****2.3.a (1,5 point)**

Citez trois seuils de signification différents utilisés dans l'audit.

- «Seuil de signification global» ou «seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble»
- «Seuil de planification» ou «seuil de signification pour la réalisation des travaux»
- «Seuil de signification spécifique» ou «seuil de signification pour des flux d'opérations, soldes de comptes ou informations à fournir particuliers.»
- «Seuil de non-intervention» ou «montant en deçà duquel les anomalies sont considérées comme manifestement insignifiantes»

**Barème de points (1,5 point)**

0,5 point par réponse (max. 3 réponses)

Au max. 1,5 point pour cet exercice

**2.3.b (5,5 points)**

Calculez, sur la base des chiffres et informations ci-après, les différents seuils de signification pour Waschstrassen SA. L'entreprise est à but lucratif et la comptabilité est tenue par un bureau fiduciaire externe qui dispose de connaissances spécifiques exceptionnelles attestées. Ces dernières années, de rares différences majeures ont été constatées et les résultats annuels étaient volatils. Waschstrassen SA n'a jamais fait une perte annuelle. Justifiez le choix de votre décision dans le calcul et arrondissez les chiffres au centième le plus proche, vers le haut ou vers le bas.

**Waschstrassen SA****BILAN au 31.12.2017**

<b>Actifs</b>		<b>Passifs</b>	
Liquidités	5 000	Engagements issus de livraisons et de prestations	10 000
Stocks	5 000	Dettes bancaires à court terme	20 000
Immeuble	100 000	Emprunts bancaires à long terme	80 000
Station de lavage (4 postes)	200 000	Hypothèque	100 000
Station d'aspirateurs (2 stations)	40 000	Capitaux propres	140 000
<b>Total des actifs</b>	<b>350 000</b>	<b>Total des passifs</b>	<b>350 000</b>

**COMPTE DE RÉSULTAT 1.01.2017 - 31.12.2017**

<b>Produit net</b>	<b>195 000</b>
<b>Charges</b>	
Charges de personnel	-60 000
Charges de matériel	-31 500
Entretien et maintenance	-18 000
Frais administratifs	-8 000
Publicité	-19 500
Charges financières	-10 000
Amortissements	-19 500
<b>Résultat annuel</b>	<b>28 500</b>

**Informations sur les réserves latentes**

Les réserves latentes concernent uniquement les immobilisations. En début d'année, elles se montaient à 80. Pendant l'exercice 2017, des réserves latentes supplémentaires d'une valeur de 20 ont été constituées.

**Choix de la valeur de référence**

Pour définir le caractère significatif, il est possible de recourir à diverses valeurs de référence en fonction du type d'entreprise (à but lucratif, à but non lucratif).

Les **valeurs de référence et fourchettes suivantes sont possibles** :

Total du bilan : 1 à 3%

Bénéfice avant impôt (EBT) : 3% à 10%

Capitaux propres : 3 à 5%

Produit net des ventes de biens et de prestations de service: 1 à 3%

S'agissant des **entreprises à but lucratif**, c'est en règle générale le produit net des ventes de biens et de prestations de service qui sert de base.

**Calcul du seuil de signification global**

**Fourchette** : 1 à 3% du le produit net des ventes de biens et de prestations de service

**Décision** : fourchette de 3% -> motif : bonne tenue de la comptabilité (agent fiduciaire externe) avec peu de différences constatées.

**Calcul** : CHF 195 000.—x 3% = 5850 -> arrondi à CHF 5900

**Calcul du seuil de planification**

**Fourchette** : 50 à 75%

**Décision** : 75% motif : peu de différences constatées les années passées

**Calcul** : 75% du seuil de signification global CHF 5900 = 4425 -> arrondi à 4500

**Calcul du seuil de non-planification**

**Fourchette** : 5 à 10% du seuil de signification global

**Décision** : 10% car aucune différence majeure constatée ces dernières années.

**Calcul** : 10% de CHF 5900 = CHF 590 -> arrondi à CHF 600

**Barème de points (5,5 points)**

Explications sur les valeurs de référence et décision **choix de la valeur de référence** : 1 point

Présentation de la **fourchette** par type de caractère significatif : 0,5 point -> total 1,5 point

Choix **décision** de la fourchette (inférieure ou supérieure) par type de caractère significatif : 0,5 point -> total 1,5 point

**Calcul** par type de caractère significatif : 0,5 point -> total 1,5 point



**Exercice 3 : Exécution de l'audit****(10 points)****Exercice partiel 3.1)****(3 points)**

Quels sont les trois types d'opérations de contrôle que l'on distingue dans le cadre du contrôle restreint ? Citez également dans chaque cas le but de ces opérations de contrôle.

Source : NCR p. 20, réf. 6 opérations de contrôle

**Auditions**

**Objet** : recueil d'informations. Éléments probants

Des auditions de collaborateurs ainsi que de membres de la direction de l'entreprise sont un moyen efficace de se procurer des informations. Si l'on table sur les compétences et la loyauté des personnes interrogées, les auditions peuvent être considérées comme des éléments probants dans le cadre du contrôle restreint.

**Opérations de contrôle analytiques**

**Objet** : évaluation de l'intégralité et de l'intelligibilité des comptes annuels dans leur ensemble.

Les opérations de contrôle analytiques peuvent être utiles pour la planification, l'exécution et la conclusion du contrôle restreint.

Le réviseur évalue l'intégralité et l'intelligibilité des comptes annuels sur la base de la structure minimale légale, éventuellement complétée par d'autres données supplémentaires nécessaires dans le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Ces opérations consistent en une analyse de ratios et tendances majeurs, y compris l'appréciation des changements et des relations qui s'écartent d'autres informations pertinentes ou de montants prévus. À la fin du contrôle restreint, une évaluation globale des comptes annuels est effectuée.

**Vérifications détaillées appropriées**

**Objet** : recueil et évaluation des éléments probants, réduction du risque d'audit à un niveau acceptable

**Barème de points (3 points)**

Pour chaque citation d'une opération de contrôle: 0,5 point (3 citations)

Pour chaque citation d'un but de l'opération de contrôle: 0,5 point (3 citations)

## Exercice partiel 3.2)

(7 points)

Établissez le programme d'audit pour Waschstrassen SA. Un contrôle restreint au sens des exigences légales est à effectuer. Pour ce faire, utilisez les chiffres ci-dessus (voir 2.3.b)).

Choisissez un poste essentiel respectif pour le bilan et le compte de résultat.

Établissez un programme d'audit composé des éléments suivants :

- pour chaque domaine de l'audit, citer deux objectifs à couvrir
- en fonction de l'objectif de contrôle choisi, citer le risque à couvrir
- citer une opération de contrôle par objectif de contrôle

Partez des seuils de signification suivants

Seuil de signification global: CHF 8 000

Seuil de planification: CHF 6 000

Seuil de non-intervention: CHF 800

<b>Bilan</b>		
Domaine d'audit : 0,5 point	Risque à couvrir	Opération de contrôle (en concordance avec le risque à couvrir)
Objectif : 0,5 point	0,5 point	0,5 point
Objectif : 0,5 point	0,5 point	0,5 point
<b>Compte de résultat</b>		
Domaine d'audit : 0,5 point	Risque à couvrir	Opération de contrôle (en concordance avec le risque à couvrir)
Objectif : 0,5 point	0,5 point	0,5 point
Objectif : 0,5 point	0,5 point	0,5 point

**Ébauche de solution**

Objectifs de contrôle possibles (les doubles citations sont acceptées) :

- Existence
- Évaluation
- Intégralité
- Présentation et publication
- Saisie et délimitation temporelle
- Survenance
- Droits et obligations

Risques éventuels à couvrir

Les principes de régularité des comptes conformément à l'art. 958c CO sont-ils respectés ?

- Clarté et intelligibilité
  - Intégralité
  - Fiabilité
  - Importance relative
  - Prudence
  - Permanence de la présentation et de l'évaluation
  - Interdiction de la compensation entre les actifs et les passifs et entre les charges et les produits
- 
- Factures clients et charges fictives
  - Absence de preuve de la propriété des positions portées à l'actif
  - Surévaluation des actifs
  - Sous-évaluation des passifs
  - Provisions – existence de risques du processus très probables pour lesquels aucune provision n'a été constituée

Opérations de contrôle possibles, voir NCR annexe D

**Exercice 4 : rapport****(10 points)****Exercice partiel 4.1)****(6 points)**

Vérifiez si les éléments textuels cités ci-après correspondent à la teneur minimale légale d'un rapport de révision dans le domaine du contrôle restreint et/ou révision ordinaire.

Attribuez l'élément textuel au type de révision correspondant. Des citations doubles sont également possibles (contrôle restreint et révision ordinaire). Si une déclaration ne correspond à aucun type de révision, il faut cocher « Aucun ».

	Élément textuel	Contrôle restreint	Révision ordinaire	Aucun
a)	Renvoi à la nature restreinte de la révision	X		
b)	Recommandation d'approbation des comptes annuels		X	
c)	Indications sur l'indépendance de la personne qui a dirigé la révision			X
d)	Indications sur le type des opérations de contrôle	X	X	
e)	Indications sur la durée de l'audit			X
f)	Indications sur la personne qui a dirigé la révision	X	X	
g)	Indications sur les compétences techniques de la personne qui a dirigé la révision	X	X	
h)	Opinion d'audit formulée de manière négative	X		
i)	Signature de la personne qui a dirigé la révision	X	X	

	Élément textuel	Contrôle restreint	Révision ordinaire	Aucun
j)	Date de la fin de l'audit			X
k)	Date de la remise du rapport	X	X	
n)	Indications sur la collaboration à la tenue de la comptabilité et à d'autres prestations de services	X		

Informations issues de « Die Eingeschränkte Revision » (Renggli/Kissling) – Manuel d'exercices, p. 529

**Barème de points**

0,5 point par réponse correcte

## Exercice partiel 4.2)

(2 points)

Vous avez audité les comptes annuels de Mauritius SA, et il n'en ressort aucun constat négatif. C'est maintenant l'heure de la communication des résultats.

Le responsable du mandat vous prie de reconstrôler le capital propre.

Quelle est l'influence exercée par vos constatations sur le rapport de révision dans le domaine du contrôle restreint ? Justifiez votre réponse.

Le bilan de l'entreprise se présente comme suit.

**Mauritius SA**

## BILAN

<b>Actifs</b>	<b>2017</b>	<b>Passifs</b>	<b>2017</b>
Liquidités	147 748	Engagements issus de livraisons et de prestations tiers	2 157
Créances issues de livraisons et de prestations tiers	100 093	Engagements issus de livraisons et de prestations sociétés du groupe	50 111
Du croire	-37 000	Compte courant de l'actionnaire avec postposition	178 112
Autres créances	3 844	Passifs de régularisation	8 000
Stocks	17 000	Capital-actions	100 000
Imm. incorporelles	76 200	Réserves légales de bénéfices	50 000
		Report	5 391
		Résultat annuel	-85 886
<b>Total des actifs</b>	<b>307 885</b>	<b>Total des passifs</b>	<b>307 885</b>

Remise d'un rapport avec un libellé standard ? Citez systématiquement l'article de loi également.

Oui       Non

Non

**Argumentation/constatation** : art. 725, al. 1 CO, perte de capital avec postposition. Il existe une postposition qui corrige provisoirement la perte de capital.

Exemple type 11 NCR – Déclaration d'audit non modifiée – complément en raison de la perte de capital et complément pour l'existence d'une convention de postposition.

Nous attirons l'attention sur le fait que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte (art. 725, al. 1 CO). Des créanciers de Mauritius SA ayant postposé un montant de CHF....., le conseil d'administration a renoncé à convoquer une assemblée générale.

**Barème de points (2 points)**

0,5 point décision oui ou non

0,5 point citation des articles de loi pertinents

1 point argumentation

**Exercice partiel 4.3)****(2 points)**

Énumérez quatre violations de loi possibles dans le domaine du contrôle restreint.

Il faut citer ici l'infraction à la loi mais aussi l'article de loi.

Exemples de violations de loi :

- Distribution dissimulée de bénéfices (art. 678 CO)
- Dividende intermédiaire sur le résultat de l'exercice en cours (art. 675, al. 2 CO)
- Restitution des versements (art. 680, al. 2 CO)
- Omission d'une convocation de l'AG (art. 725, al.1 CO)
- Omission d'une notification du juge (art. 725. al. 2 CO)
- Non-exécution des décisions de l'AG
- Non-établissement des comptes consolidés (art.963, al. 1 CO)
- Délais de 6 mois pour l'AG (art. 699, al. 2 CO)
- Violation des dispositions en matière de publicité (art. 958<sup>e</sup>, art 663b<sup>bis</sup>, art663c CO)

**Barème de points (2 points)**

0,5 point par citation de groupe (violation de la loi, y c. citation de l'article de loi)

**Exercice 5 : contrôles spéciaux****(10 points)**

Fritz et Heidi Cantadou gèrent depuis des années la fromagerie (raison individuelle) à Le Noirmont. Ces dernières années, la production et la vente de diverses variétés de fromage ont sensiblement augmenté. Bruno Gründer, l'agent fiduciaire du couple Cantadou, a recommandé à ses clients de transformer leur raison individuelle en une société anonyme en vue d'une planification de succession imminente. À moyen terme, la future société anonyme « Fromage SA » ne répondra pas aux critères d'une révision ordinaire.

La société Treuhand und Revision für ALLE S.à.r.l. a été contactée par l'agent fiduciaire Bruno Gründer, qui lui a demandé si elle pouvait s'occuper de la vérification de la fondation.

**Exercice partiel 5.1)****(1 point)**

Treuhand und Revision für ALLE S.à.r.l. se compose comme suit :

Propriétaire et gérant :

Albert Alleskönner, expert fiduciaire diplômé et expert-réviseur agréé. Monsieur Albert Alleskönner est en arrêt maladie pour tout le mois prochain (jambe cassée).

Collaborateurs à la comptabilité :

Rösli Immerkorrekt, comptable spécialisée, travaille depuis un an chez Treuhand und Revision für ALLE S.à.r.l., où elle s'occupe essentiellement de la tenue des comptes.

August Sonnenschein, comptable spécialisée (depuis plus de dix ans dans l'entreprise), suit une formation professionnelle pour obtenir le brevet d'agent fiduciaire. August va bientôt passer l'examen professionnel d'agent fiduciaire et il est l'assistant d'Albert Alleskönner pour la comptabilité et la révision. De plus, il est enregistré au registre de l'Autorité de surveillance en matière de révision en tant que réviseur agréé.

Sur la base des dispositions légales, Treuhand und Revision für ALLE S.à.r.l. peut-elle se charger de la vérification de la fondation ? Justifiez votre réponse et citez l'article de loi pertinent.

Oui       Non

Oui

[MSA, tome 3, Autres vérifications, p. 14, chapitre 2.2.2](#)

Conformément à l'art. 635a CO, le réviseur de la fondation doit être agréé. Concrètement, il doit être indépendant et réviseur professionnellement agréé tout en répondant aux exigences de l'art. 5 de la Loi sur la surveillance de la révision (LSR). Dans l'intérêt de la restriction des coûts de la constitution, la loi (art. 635a CO) renonce à l'implication obligatoire d'un expert-réviseur agréé. Si, toutefois, dans le cadre **de la fondation d'une société reprise avec l'actif et le passif** qui est soumise à la révision ordinaire, le contrôle de la fondation doit **être effectué par un expert-réviseur agréé** (art. 727b, al. 2 CO). Les conditions à remplir par les experts-réviseurs agréés soumis à la surveillance de l'État sont édictées à l'art. 4 LSR. Quant aux conditions à remplir pour les prestations de révisions fournies à des sociétés d'intérêt public, elles sont expliquées à l'art. 7 ss LSR.



**Barème de points (1 point)**

0,5 point citation de l'article de loi

0,5 point explication selon laquelle un réviseur agréé peut en principe se charger de l'audit. Il s'agit uniquement d'un contrôle restreint. Dans le cas de Fromage SA, il s'agit d'une fondation par apports en nature qui peut également être révisée par un réviseur agréé.

La société Treuhand und Revision für ALLE S.à.r.l. répond aux deux critères. Un audit serait possible.

**Exercice partiel 5.2)****(6 points)****5.2.a (0,5 point)**

Quel est l'objet de la vérification de fondation ?

MSA tome 3, chapitre 2.3.2, l'objet de l'audit est le rapport de fondation.

**Barème de points :**

0,5 point pour la réponse

**5.2.b (0,5 point)**

De quel type de fondation s'agit-il dans le cas de l'entreprise nouvellement fondée Fromage SA ?

MSA, tome 3, chapitre 1.1 types de fondation : fondation qualifiée par apports en nature.

**Barème de points :**

0,5 point pour la réponse

**5.2 .c (2 points)**

Quelles exigences les apports en nature fournis doivent-ils respecter ?

MSA tome 3, chapitre 1.3.2 apports en nature et reprise de biens

Les apports en nature doivent

- pouvoir être inscrits au bilan
- pouvoir être portés à l'actif
- être disponibles
- être réalisables

**Barème de points (2 points)**

0,5 point par caractéristique d'apport

**5.2.d (3 points)**

Évaluez si les faits suivants répondent aux conditions d'un apport en nature pouvant être apporté.

Alois Pinselstrich, peintre employé, aimerait se mettre à son compte et envisage de créer une S.à.r.l. Il dispose aujourd'hui de CHF 10 000 sur son compte épargne à la banque cantonale. Il aimerait prélever env. CHF 5000 en espèces de ce montant. S'y ajouterait un pick-up qu'il a en leasing. Le véhicule conviendrait parfaitement en tant que véhicule de fonction, et cela éviterait à Alois de devoir acheter un nouveau véhicule. S'y ajoute un héritage potentiel de la tante Emily d'Amérique. Elle va très mal et nul ne sait combien de temps il lui reste à vivre.

La future succession de la tante Emily d'Amérique, de plus de CHF 10 000, et le pick-up en leasing, d'une valeur de CHF 6000, remplissent-ils les critères d'apports en nature pouvant être apportés ? Justifiez votre réponse.

**Héritage d'une valeur de CHF 10 000**

Oui       Non

Argumentation

Héritage : NON

Motif: des droits futurs ne remplissent pas les conditions, notamment ils ne répondent pas au critère de disponibilité et concernant le caractère réalisable.

**Barème de points (1,5 point)**

0,5 point : réponse oui ou non

0,5 point : des droits futurs ne remplissent pas les conditions.

0,5 point : si en plus les critères d'activation non remplis sont cités.

**Véhicule en leasing d'une valeur de CHF 6000**

Oui       Non

Argumentation

Véhicule en leasing : NON

Motif : les droits d'utilisation (bail à loyer et bail à ferme) ne peuvent pas être apportés. De plus, ils ne satisfont pas au critère de disponibilité et concernant le caractère réalisable.

**Barème de points (1,5 point)**

0,5 point : réponse oui ou non

0,5 point : les droits d'utilisation ne peuvent pas être soumis.

0,5 point : si en plus les critères d'activation non remplis sont cités.

## Exercice partiel 5.3)

(3 points)

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante.

	Affirmations	pertinentes / correctes	non pertinentes / erronées
a)	L'organe de révision peut être nommé pour 5 ans. <a href="#">Art. 730a, al. 1 CO, NON, max. 1 à 3 ans</a>		X
b)	Le conseil d'administration élit l'organe de révision. <a href="#">Art. 730, al. 1 CO, NON, l'AG élit l'organe de révision</a>		X
c)	Le Norme d'audit suisse 315 traite des obligations de l'auditeur concernant l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives contenues dans les états financiers, par la connaissance de l'entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne. <a href="#">Oui, correct, NAS 315, ch. 1, introduction, champ d'application</a>	X	
e)	Les audits spéciaux légaux sont menés auprès d'une entreprise soumise à un contrôle restreint également selon la norme sur le contrôle restreint. <a href="#">Non, aucun contrôle restreint n'est autorisé pour les autres révisions légales. Les audits spéciaux se déroulent conformément aux normes d'audit suisses.</a>		X
f)	Une déclaration d'intégralité écrite, accompagnée d'un exemplaire dûment signé des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) confirme que la direction reconnaît sa responsabilité en matière de comptes annuels et que ceux-ci ont été formellement approuvés. <a href="#">NCR annexe E, p. 88, réf. 1</a>	X	
g)	Le contrôle du SCI prescrit par la loi inclut également l'audit du fonctionnement du SCI en place. <a href="#">Art. 728a, al. 3 CO, l'organe de révision contrôle l'existence d'un système de contrôle interne.</a>		X

**Barème de points (3 points)**

0,5 point par réponse correcte